

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 31 mars 2023

Le vendredi 31 mars 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Mme Djida DJALLALI-TECHTACH préside la séance lors de l'approbation du compte administratif du budget principal de la Ville – Exercice 2022.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2023

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

3/ Subventions

Subvention exceptionnelle pour les victimes du séisme survenu en Turquie et en Syrie

4/ Finances

Etat annuel des indemnités des élus siégeant au sein du Conseil Municipal

5/ Finances

Compte de Gestion 2022 - Budget Principal de la Ville

6/ Finances

Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Ville - Exercice 2022

7/ Finances

Affectation du résultat 2022 - Budget Principal de la Ville

8/ Finances

Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

9/ Finances

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2023 - Budget Principal de la Ville

10/ Finances

Actualisation des tarifs municipaux

11/ Finances

Communauté d'agglomération - Révision du montant de l'Attribution de Compensation

12/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine social - Exercice 2023

13/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine culturel - Exercice 2023

14/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine sportif - Exercice 2023

15/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Autres domaines d'intérêt local - Exercice 2023 (*Intitulé dans la convocation du Conseil Municipal « Subventions aux associations et établissements publics - Politique de la ville - Exercice 2023 »*)

16/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel

17/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel

18/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel

19/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel

20/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association VLB Basketball

21/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Football Club de Villiers-le-Bel

22/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec le Conservatoire de Musique de Villiers-

le-Bel

23/ Culture

Fonds de concours dans le cadre de l'appel à projet "Lancement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs"- Convention d'objectifs 2022

24/ Culture

Autorisation de signature - Convention de partenariat pour l'organisation du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

25/ Jeunesse

Dispositif de la Bourse Jeunes 'Bâtir son avenir' - Modification du règlement d'attribution

26/ Enfance

Adoption du règlement intérieur des inscriptions et des dérogations scolaires

27/ Enfance

Financement des projets pédagogiques des écoles pour l'année scolaire 2022-2023 - Versement du solde

28/ Petite Enfance

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) - Missions renforcées - Bonus "Territoire CTG" avec la CAF du Val d'Oise

29/ Politique de la ville

Attribution de subventions - Fonds d'Initiatives Associatives

30/ Vie des quartiers

Adoption du règlement de fonctionnement des comités de quartier

31/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Avenant n°2 à la convention de prestation de service avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

32/ Personnel

Régime indemnitaire de la Police Municipale

33/ Personnel

Autorisation de signature - Convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

34/ Personnel

Autorisation de signature - Convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

35/ Personnel

Autorisation de signature - Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

36/ Personnel

Autorisation de signature - Convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail

37/ Marchés publics

Convention cadre constitutive de 'Groupement de commandes' avec la Communauté d'agglomération - Sélection des familles et sous-familles d'achats pour 2023

38/ Marchés publics

Autorisation de signature - Convention de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour des travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore

39/ Marchés publics

Autorisation de signature - Convention indemnitaire avec la société Saint-Denis Construction dans le cadre des travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'hôtel de ville (lot n°1)

40/ Marchés publics

Autorisation de signature - Convention indemnitaire avec la société J2M ENTREPRISE S.A.S dans le cadre des travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'hôtel de ville (lot n° 3)

41/ Agenda 21

Mise en œuvre du nouveau programme de Développement Durable - Agenda 2030

42/ Aménagement du territoire

Approbation des objectifs et des modalités de concertation du projet de ligne de Villiers-le-Bel du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du Grand Roissy

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC*, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE (à compter de 19h54), Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDEHADJELA (à compter de 19h54), M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efatt TOOR, M. Cédric PLANCHETTE (à compter de 19h36), Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à compter de 19h44), Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**(M. Jean-Louis MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote du compte administratif du budget principal de la Ville)*

Représentés : M. Léon EDART par M. Daniel AUGUSTE (à compter de 19h54), M. Faouzi BRIKH par M. Jean-Louis MARSAC, M. William STEPHAN par Mme Teresa EVERARD, M. Pierre LALISSE par M. Maurice MAQUIN, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Hervé ZILBER par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à compter de 19h44), Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par M. Jean-Pierre IBORRA,

Absents excusés : M. Daniel AUGUSTE (jusqu'à 19h54), M. Léon EDART (jusqu'à 19h54), Mme Hakima BIDEHADJELA (jusqu'à 19h54), M. Cédric PLANCHETTE (jusqu'à 19h36), Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (jusqu'à 19h44), M. Hervé ZILBER (jusqu'à 19h44)

Absent : M. Mohamed ANAJJAR

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie – Salle des Mariages.

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum (22 conseillers présents sur 35 conseillers en exercice) est constaté atteint.

Mme Teresa EVERARD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2023

M. Cédric PLANCHETTE arrive en séance à 19h36 pendant la présentation du point 1 de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2023 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 31 mars 2023.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2023.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2023.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2023.

À la suite de sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2023, M. le MAIRE soumet celui-ci au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 24 janvier 2023 et le 20 mars 2023, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 23 - Concession dans le cimetière : 18 - Demande de subvention/Fonds de concours : 10 - Représentation en justice : 2 - Louage de chose : 1

Décision n°14/2023 en date du 27/01/2023 : Convention de prestations conclue avec le cabinet de diététique Mme Gircourt Emeline, ayant pour objet la mise en place d'ateliers culinaires dans le cadre du projet « santé vous bien » au centre socio-culturel Boris Vian.

La dépense engendrée, d'un montant de 7 650 € HT soit 9 180 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} février jusqu'au 20 décembre 2023 inclus.

Décision n°15/2023 en date du 27/01/2023 : Contrat de maintenance conclu avec la société TIMCOD IDF, ayant pour objet une prestation de maintenance pour l'étiqueteuse utilisée par le service de la restauration.

La dépense engendrée, d'un montant de 299 € HT soit 358,80 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat a pris effet le 1^{er} novembre 2022 pour une durée de trente-six (36) mois.

Décision n°16/2023 en date du 02/02/2023 : Sollicitation d'un premier versement de l'agglomération à hauteur 1 098 393,41 euros dans le cadre du fonds de concours NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour les opérations inscrites au projet de renouvellement urbain DLM/PLM/Village.

Les dépenses totales effectuées à ce jour d'un montant total HT de 2 196 786,83 euros sont réparties comme suit :

- 190 862,11 euros HT pour le groupe scolaire Henri Wallon
- 96 428,68 euros HT pour le conservatoire
- 565 592,15 euros HT pour le complexe sportif Didier Vaillant
- 168 733,89 euros HT pour le groupe scolaire Maurice Bonnard
- 1 175 170 euros HT pour le traité de concession d'aménagement DLM/PLM

Décision n°17/2023 en date du 06/02/2023 : Convention de prestation de services conclue avec l'association Académie du Sample, ayant pour objet la mise en place d'ateliers podcast à destination des collégiens.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 000 € net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La convention prend effet de janvier à mars 2023 inclus.

Décision n°18/2023 en date du 06/02/2023 : Contrat conclu avec la société Coordination Management, ayant pour objet la réalisation d'une mission de coordonnateur SPS pour la construction de deux classes à l'école élémentaire Jean Jaurès.

La dépense engendrée, d'un montant annuel de 4 943,75 € HT soit 5 932,50 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la réception des travaux.

Décision n°19/2023 en date du 07/02/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la Zapoï-arts vivants, pour 5 représentations du spectacle « Avanti » le mardi 11 avril 2023 à 10h30 et 14h00, le mercredi 12 avril 2023 à 9h30 et 10h30 à la maison Jacques Brel (44 avenue Pierre Sémard) ainsi qu'à 15h à la médiathèque Erik Orsenna (97 avenue Pierre Sémard).

Le montant de la prestation s'élève à 3 335 € TTC (cession du spectacle, transports, défraiements) auquel se rajoutent les frais d'hébergement pour 2 nuitées le 10 et le 11 avril 2023.

Décision n°20/2023 en date du 07/02/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association A L'ouïl Musique, pour 2 représentations du spectacle « Les contes de Calao » le vendredi 21 avril 2023 à 14h00 et 20h30 à la maison Jacques Brel (44 avenue Pierre Sémard).

Le montant de la prestation s'élève à 3 411,87 € TTC (cession du spectacle, transports, séjour, action

culturelle) auquel se rajoutent les frais de restauration pour 4 repas.

Décision n°21/2023 en date du 07/02/2023 : Demande de subvention maximale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise pour la Prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité » Bonus associés pour le CLAS Boris Vian élémentaire, le CLAS Boris Vian collège, le CLAS Camille Claudel élémentaire, le CLAS Camille Claudel collège, le CLAS Salvador Allende élémentaire, le CLAS Salvador Allende collège.

La demande de subvention s'accompagne de la signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise.

Décision n°22/2023 en date du 13/02/2023 : Modification n°1 au marché n°2022/65 de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ancienne Trésorerie en CCAS, ayant pour objet la rectification matérielle du montant initial du marché accepté à l'acte d'engagement et la réalisation de diagnostics supplémentaires afin de compléter et finaliser l'Avant-Projet Définitif (APD).

Cette modification n°1 est d'un montant de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 70 050 € HT soit 84 060 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°23/2023 en date du 13/02/2023 : Convention de prestations conclue avec l'Association du Cercle d'Escrime de Gonesse, ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'activités physiques et sportives dans le cadre des cités éducatives.

La dépense engendrée, d'un montant de 5 400 € total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La convention a pris effet le 7 novembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

Décision n°24/2023 en date du 13/02/2023 : Convention conclue entre la Ville de Villiers-le-Bel et la société Champ Libre Scop Arl, afin de poursuivre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain des quartiers de Derrière-Les-Murs de Monseigneur et du Puits-La-Marlière.

La dépense en résultant d'un montant de 38 000 € HT soit 45 600 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.

La présente convention prendra effet à sa notification.

Décision n°25/2023 en date du 16/02/2023 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant la Cour administrative d'appel de Versailles par Mme Véronique BRETENOUX (requête enregistrée sous le n°22VE01763 au greffe de la Cour administrative d'appel de Versailles le 20/07/2022) en vue d'obtenir l'annulation de la décision implicite de rejet en date du 24 novembre 2019 relative à une demande de modification du PLU de la commune et de la décision confirmative explicite de rejet du 6 mars 2020. Pour représenter la commune dans cette affaire, le cabinet d'avocats SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES est mandaté.

Décision n°26/2023 en date du 16/02/2023 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise par la société SCPI SELECTINVEST 1 (requête enregistrée le 01/12/2022 sous le n° 2216777-6) en vue d'obtenir l'annulation de la délibération du 1er juillet 2022 par laquelle le conseil municipal de Villiers-le-Bel a approuvé la modification n°1 du plan local d'urbanisme et de la décision acquise le 3 octobre 2022, par laquelle le maire de la commune de Villiers-le-Bel a implicitement rejeté le recours gracieux formé contre la délibération précitée. Pour représenter la commune dans cette affaire, le cabinet d'avocats SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES est mandaté.

Décision n°27/2023 en date du 16/02/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Authentik He Arist'Prod, pour 1 représentation du concert « Sista Jahan & The Mighties (Sa man ye Tour) » le vendredi 10 mars 2023 à 19h30 à la maison Jacques Bref (44 avenue Pierre Sémar).

Le montant de la prestation s'élève à 2 050 € TTC (cession du spectacle, transports) auquel se rajoutent les frais de restauration soit 9 repas.

Décision n°28/2023 en date du 17/02/2023 : Contrat conclu avec la société Qualiconsult, ayant pour objet la réalisation d'une mission de contrôleur technique pour la construction de deux classes à l'école élémentaire Jean Jaurès.

La dépense engendrée, d'un montant de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la réception des travaux.

Décision n°29/2023 en date du 17/02/2023 : Contrat conclu avec la société Alpes Contrôles, ayant pour objet la réalisation d'une mission de contrôleur technique pour la création d'une école en modulaires au groupe scolaire Paul Langevin.

La dépense engendrée, d'un montant de 9 740 € HT soit 11 688 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à

cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la réception des travaux.

Décision n°30/2023 en date du 17/02/2023 : Contrat de prestation de services conclu avec le bureau d'études Equilibre Structures, ayant pour objet la réalisation d'une mission de diagnostic structurel du bas-côté nord et de la sacristie à l'église Saint-Didier

La dépense engendrée, d'un montant annuel de 19 725 € HT soit 23 670 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée de trois mois et deux semaines.

Décision n°31/2023 en date du 17/02/2023 : Convention de prestation conclue avec l'association CARRE CLAY pour animer des ateliers de chessboxing dans le cadre du CLAS Jeunesse au centre socio-culturel Camille Claudel.

Le montant de cette prestation fixé à 1 200 € total net TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet du 2 mars au 18 avril 2023 inclus.

Décision n°32/2023 en date du 17/02/2023 : Contrat de prestation de service conclu avec la Société SVP, ayant pour objet un service d'information et d'aide à la décision communale.

La dépense annuelle engendrée s'élève à 10 186,56 € HT (soit un prix mensuel de 848,88 € HT) et sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet du 18 février 2023 au 17 février 2024 (soit une durée d'un an).

Décision n°33/2023 en date du 20/02/2023 : Renouvellement emplacement n°1156 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°34/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°5154 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°35/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°1175 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°36/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°3994 A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°37/2023 en date du 20/02/2023 : Renouvellement emplacement n°3289 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°38/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°3995 A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°39/2023 en date du 20/02/2023 : Renouvellement emplacement n°3492 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°40/2023 en date du 20/02/2023 : Renouvellement emplacement n°1624 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°41/2023 en date du 20/02/2023 : Renouvellement emplacement n°244 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°42/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°5156 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°43/2023 en date du 20/02/2023 : Renouvellement emplacement n°2147 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°44/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°3992 A pour une durée de 15 ans. Montant : 404 €.

Décision n°45/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°4056 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°46/2023 en date du 20/02/2023 : Renouvellement emplacement n°2685 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°47/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°5157 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°48/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°3993 A pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°49/2023 en date du 20/02/2023 : Renouvellement emplacement n°233 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°50/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°5155 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°51/2023 en date du 21/02/2023 : Demande de financement auprès de l'Agence Régionale de Santé et l'Union Régionale des Professionnels de Santé pour l'acquisition du Centre de Santé « Cabinet

médical Val de France ».

Le coût de l'acquisition s'élève à la somme globale de 850 000 € HT.

Décision n°52/2023 en date du 21/02/2023 : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023, pour le programme des travaux de construction de deux classes élémentaires au sein du Groupe Scolaire Jean Jaurès.

Le coût de l'opération s'élève à la somme globale de 217 630 € HT.

Décision n°53/2023 en date du 21/02/2023 : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023, pour le programme des travaux de création d'un nouveau poste de Police Municipale.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 1 150 700,76 € HT.

Décision n°54/2023 en date du 21/02/2023 : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023, pour le programme des travaux de mise en conformité – ADAP gymnase Pierre de Coubertin.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 229 639,17 € HT.

Décision n°55/2023 en date du 21/02/2023 : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023, pour le programme d'aménagement de voies cyclables.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 991 229,57 € HT.

Décision n°56/2023 en date du 21/02/2023 : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023, pour le programme des travaux de remplacement des différents appareils d'éclairage par des leds dans les gymnases Nelson Mandela, Jean Jaurès, Jesse Owens et Pierre de Coubertin.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 136 048,76 € HT.

Décision n°57/2023 en date du 21/02/2023 : Marché de travaux d'aménagement du secteur Germaine Richier – opération de renouvellement urbain des quartiers PLM DLM, conclu avec les entreprises et pour les montants suivants :

Lot Désignation	Titulaire	Montant
Lot n°1 / VRD (Terrassement, Réseaux, Revêtement de sols y compris sols souples, mobiliers urbains et jeux)	EMULITHE SAS 13, rue de la Ferme Saint-Ladre 95471 Fosses cedex	Montant global de 1 768 501,60 € HT soit 2 122 201,92 € TTC, décomposé comme suit : Tranche Ferme : 1 635 448,03 HT PSE : 4 494,00 € HT Tranche optionnelle : 128 559,57 € HT
Lot n°2 / ECLAIRAGE PUBLIC	Ets PRUNEVIEILLE SAS 22, Rue des Ursulines 93200 Saint-Denis	Montant global de 182 730,58 € HT soit 219 276,69 € TTC, décomposé comme suit : Tranche Ferme : 158 983,27 HT Tranche optionnelle : 23 747,31 € HT
Lot n°3 / FONTAINERIE	SAS TERIDEAL SEGEX ENERGIES 4, Boulevard Arago 91320 Wissous	Montant (tranche ferme) 138 360,40 € HT 166 032,48 € TTC
Lot n°4 / PAYSAGE	UNIVERSAL PAYSAGE SAS 8, Rue Philippe Lebon 77500 Chelles	Montant global de 109 656,21 € HT soit 131 587,45 € TTC, décomposé comme suit : Tranche Ferme : 87 897,38 HT Tranche optionnelle : 21 758,83 € HT

Le marché prendra effet à la date de sa notification pour la durée indiquée ci-dessous :

	Lot 1 et Lot 2	Lot 3	Lot 4
--	----------------	-------	-------

Délai global d'exécution	36 mois à partir de la notification du marché – période de préparation du chantier comprise (soit 3 ans de janvier 2023 à décembre 2025)	8 mois à partir de la notification de l'OS de démarrage (Septembre 2023 – Mai 2023)	36 mois à partir de la notification du marché – période de préparation du chantier comprise – hors confortement
--------------------------	--	---	---

Décision n°58/2023 en date du 21/02/2023 : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général (juridique et technique) – marché de travaux du complexe sportif Didier Vaillant – lot 13 Paysage.

Des erreurs ont été identifiées dans le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre, à posteriori de la Commission d'Appel d'Offre ayant eu lieu dans le cadre de la procédure. En conséquence les informations transmises aux candidats non retenus étaient erronées. De plus, les erreurs d'analyse ont permis d'identifier une erreur technique dans la décomposition du prix global et forfaitaire. La Commune décide mettre fin à la procédure actuelle afin d'éviter tout risque de recours contre la procédure en cours.

Décision n°59/2023 en date du 24/02/2023 : Convention de prestations de service conclue avec l'association Addictions France, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de sensibilisation aux addictions dans le cadre du projet « Prévention santé jeunes ».

La dépense engendrée, d'un montant de 5 120 € net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet de janvier à juin 2023 inclus.

Décision n°60/2023 en date du 28/02/2023 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement des Collectivités, Val d'Oise Territoires pour le programme de travaux de création d'un nouveau poste de Police Municipale.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 1 150 700,76 € HT.

Décision n°61/2023 en date du 28/02/2023 : Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du « Bouclier de sécurité » - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics pour le programme des travaux de création d'un nouveau poste de Police Municipale.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 1 150 700,76 € HT.

Décision n°62/2023 en date du 03/03/2023 : Contrat de prestations conclu avec Kargaud Ingénierie, ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de chantier du complexe sportif Didier Vaillant.

La dépense engendrée, d'un montant de 39 950 € HT soit 47 940 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 16 mois.

Décision n°63/2023 en date du 03/03/2023 : Convention de prestations de service conclue avec E2S SCOP PETITE ENFANCE, ayant pour objet la mise en place d'une garderie éphémère aux centres socio-culturels Salvador Allende et Boris Vian.

La dépense engendrée, d'un montant de 33 760 € net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La convention a pris effet en février 2023 et prendra fin en juin 2023.

Décision n°64/2023 en date du 08/03/2023 : Convention de mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier) à titre expérimental avec le Centre d'Information Jeunesse du Val d'Oise à Cergy. A ce titre, la ville de Villiers-le-Bel s'engage à :

- Finaliser la labellisation Information Jeunesse (IJ),
- Assurer une médiation informationnelle par le biais de cet outil,
- Posséder un routeur téléphone ou wifi dans sa structure,
- S'engager à suivre le cycle de formation lié au dispositif,
- Développer une stratégie de hors les murs,
- Participer à l'évaluation et à l'amélioration du dispositif.

La convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et ne pourra pas excéder 12 ans.

Décision n°65/2023 en date du 14/03/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie Les bruits de la nuit, pour 1 représentation du spectacle « une femme coupée en 2 » le vendredi 31 mars 2023 à 20h30 à l'espace Marcel Pagnol (rue Gounod).

Le montant de la prestation s'élève à 3 558 € TTC (cession du spectacle, transports et défraiements), auquel se rajoutent les frais de restauration du soir soit 5 repas.

Décision n°66/2023 en date du 16/03/2023 : Modification n°2 à l'accord-cadre de fourniture de fruits et légumes - Lot n°2 « Fruits et légumes 4ème et 5ème gamme » (marché n°019/059), conclue avec la société Parisienne d'Exportation Importation et Répartition (SPEIR), ayant pour objet de modifier la périodicité de l'indice de révision prévu à l'article 4.2 du CCAP. D'une révision mensuelle, il est convenu de passer à une révision trimestrielle.

La modification n°2 est sans incidence financière.

La modification n°2 prendra effet à compter du 1er avril 2023.

Décision n°67/2023 en date du 16/03/2023 : Contrat conclu avec la société PREVENTEC, ayant pour objet la réalisation d'une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au Parc des Sports et Loisirs.

La dépense engendrée, d'un montant de 6 525 € HT soit 7 830 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à la date de début des travaux jusqu'à la réception des travaux.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE demande s'il y a des questions concernant les décisions prises entre le 24 janvier et le 20 mars 2023.

M. IBORRA demande des explications concernant la décision n°30/2023 du 17 février 2023 relative à la réalisation d'une mission de diagnostic structurel du bas-côté nord et de la sacristie à l'église Saint-Didier.

M. BONNARD rappelle qu'en 1994, les travaux de réhabilitation de l'église avaient été prévus en 4 phases : une première phase « d'urgence » sur le clocher, une deuxième sur la restauration intérieure, une troisième sur les murs et les toitures et enfin, une quatrième consacrée à la rénovation des abords du monument c'est-à-dire les éléments situés en périphérie et ceux qui ont été accolés à l'édifice.

M. BONNARD précise que la décision porte sur cette dernière phase à venir et indique que la ville a notamment, prévu une intervention sur les caniveaux, et la sacristie. Or, compte tenu de la nature de ces travaux et pour des raisons économiques, il est nécessaire de réaliser une étude avant toutes interventions sur la voirie afin de sonder les murs Nord et Sud de la sacristie qui présentent des fissures ainsi que son sol.

3/ Subventions

Subvention exceptionnelle pour les victimes du séisme survenu en Turquie et en Syrie

M. le Maire rappelle que le 6 février 2023, un tremblement de terre de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter suivi d'une réplique tout aussi importante a, durement, frappé le sud-ouest de la Turquie et le nord de la Syrie dans des zones très peuplées. Ce puissant séisme est considéré comme l'un des plus meurtriers à l'échelle mondiale puisque l'on déplore 40 000 victimes, des milliers de blessés et de personnes sans abri et évidemment, des dégâts matériels colossaux.

Face à l'ampleur de cette catastrophe de nombreux organismes, associations et fondations ont lancé des appels aux dons avec comme priorité les soins, l'alimentation, les produits d'hygiène et la mise en place d'abris pour les rescapés dont les habitations ont été détruites ou qui menacent de s'effondrer. La commune de Villiers-le-Bel entend, dans la mesure de ses moyens, répondre à l'élan de solidarité internationale et apporter son soutien aux populations affectées.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € qui sera versée à la Fondation de France dont les équipes œuvrent depuis plusieurs années dans les zones impactées par le séisme. La Fondation de France forte de son expérience dans la région et en s'appuyant sur ses partenaires locaux, déploie des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes. Elle mènera dans un second temps des actions de reconstruction durable.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Fondation de France pour

venir en aide aux milliers de familles victimes du séisme.

DIT que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits sur la ligne 928243- 6574 (Actions sociales et autres subventions de fonctionnement) du budget 2023.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE rappelle le triste bilan du violent séisme survenu le 6 février dernier qui a ravagé le sud-ouest de la Turquie et le nord de la Syrie. Il indique également que les conséquences humaines, sanitaires et matérielles sont terribles pour les pays touchés. Aussi, il est important, que la ville se montre solidaire des sinistrés.

M. le MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € qui sera versée à la Fondation de France, laquelle œuvrent depuis plusieurs années dans les zones impactées par le séisme.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

4/ Finances

Etat annuel des indemnités des élus siégeant au sein du Conseil Municipal

Dans le but de promouvoir des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficie l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ces dispositions sont codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article L2123-24-1.

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle, hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi pour 2023, il est communiqué, en annexe du présent rapport, l'état annuel présentant les indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état annuel présentant les indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel,

VU la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,

PREND acte de la communication de l'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE indique qu'avant l'examen du budget, il est obligatoire de présenter l'état annuel de l'ensemble des indemnités dont les élus du Conseil Municipal bénéficient ; il précise que la ville va au-delà de l'obligation légale puisqu'elle présente l'ensemble des indemnités perçues par les Conseillers municipaux au titre de leurs

différents mandats et fonctions.

M. le MAIRE signale qu'un nouveau tableau annexé au rapport a été déposé sur table car l'indemnité versée à M. LALISSE au titre de la géothermie avait été omise dans la version transmise aux élus par voie dématérialisée.

M. le MAIRE rappelle que cet état annuel des indemnités ne fait pas l'objet d'un vote mais uniquement d'une présentation aux membres du Conseil municipal.

5/ Finances

Compte de Gestion 2022 - Budget Principal de la Ville

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (ayant le pouvoir de M. Hervé ZILBER) arrive en séance à 19h44 pendant la présentation du point 5 de l'ordre du jour.

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget principal de la Ville peuvent être récapitulées comme suit :
Résultats cumulés :

Budget principal	Résultat de l'exercice 2022	Résultat clôture 2022	Budget
Investissement	2 694 565,25 €	4 997 333,42 €	Budget principal de la ville
Fonctionnement	6 722 509,37 €	6 866 979,18 €	
TOTAL	9 417 074,62 €	11 864 312,60 €	

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

VU le budget primitif du budget principal de la ville voté le 25 mars 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU le compte de gestion du budget Ville dressé par Madame le Trésorier municipal,

CONSIDERANT que le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 par Madame le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

ARRETE le résultat de l'exercice dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 à la somme globale de 9 417 074,62 €,

ARRETE le résultat de clôture dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 à la somme globale de 11 864 312,60 €,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier à l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des écritures comptables de l'exercice écoulé, lesquelles doivent être conformes à celles du compte administratif de la commune.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente le compte de gestion établi par Madame le Trésorier municipal pour

l'exercice 2022 et précise que les écritures concordent, strictement, avec celles du compte administratif 2022 de la ville, présenté à la suite.

Le compte de gestion 2022 est arrêté comme suit :

Budget principal	Résultat de l'exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	2 694 565,25 €	4 997 333,42 €
Fonctionnement	6 722 509,37 €	6 866 979,18 €
TOTAL	9 417 074,62 €	11 864 312,60 €

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (ayant le pouvoir de M. Hervé ZILBER) arrive en séance à 19h44 pendant la présentation du point 5 de l'ordre du jour.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 24 – Contre : 6 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 24 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 6 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

6/ Finances

Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Ville - Exercice 2022

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif 2022 de la ville s'établit comme suit, et en conformité avec le compte de gestion de Madame le Trésorier de Sarcelles :

	Prévu	Réalisé
Section d'investissement :		
Dépenses	27 336 254,94 €	15 674 227,22 €
Recettes	27 336 254,94 €	20 671 560,64 € (compris 001)

Le résultat de l'exercice s'établit en excédent à : 2 694 565,25 € (hors 001)

Le résultat de clôture s'établit en excédent à : 4 997 333,42 € (compris 001)

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 s'établissent aux sommes respectives de :

Dépenses	6 723 052,60 €
Recettes	1 433 717,50 €

Section de fonctionnement :

Dépenses	49 206 705,73 €	45 854 207,50 €
Recettes	49 206 705,73 €	52 721 186,68 € (compris 002)

Le résultat de l'exercice s'établit en excédent à : 6 722 509,37 € (hors 002)

Le résultat de clôture s'établit en excédent à : 6 866 979,18 € (compris 002)

Lors de l'examen du compte de gestion et du compte administratif, le Conseil Municipal doit apprécier, d'une part, si l'exécution du budget par le Maire est conforme aux décisions du Conseil, et d'autre part, si les

écritures de l'administration municipale correspondent à celles de l'agent comptable.

M. le Maire précise qu'à l'examen, les exécutions du compte de gestion et du compte administratif sont en conformité.

M. le Maire indique que la reprise de résultat est proposée au budget principal de la ville 2023.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
VU l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2023,

CONSIDERANT que Mme Djida DJALLALI-TECHTACH a été désignée, à l'unanimité, pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la ville et arrête les résultats de clôture du compte administratif 2022 du budget principal de la ville, en conformité avec le compte de gestion de Madame le Trésorier de Sarcelles. Ces résultats sont les suivants :

Un excédent d'investissement de : 4 997 333,42 € et un excédent de fonctionnement de 6 866 979,18 €, soit un excédent global de clôture de 11 864 312,60 €.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

M. le MAIRE propose de confier la présidence de la séance du Conseil Municipal à Mme DJALLALI-TECHTACH pendant la présentation et le vote du point relatif à l'approbation du compte administratif du budget principal de la ville.

Mme DJALLALI-TECHTACH est désignée, à l'unanimité, pour présider la séance.

Mme DJALLALI-TECHTACH explique que le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'exercice écoulé en rapprochant les prévisions budgétaires (Dépenses et recettes d'investissement : 27 336 254,94 € / Dépenses et recettes de fonctionnement : 49 206 705,73 €) de la réalisation effective des dépenses et des recettes émises par la Ville entre le 1er janvier et le 31 décembre. Elle rappelle qu'au titre de l'année 2022, les résultats du compte administratif du budget principal de la commune sont concordants avec le compte de gestion dressé par la Trésorière principale de Sarcelles.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente les résultats du compte administratif 2022.

Section d'Investissement

Dépenses	15 674 227,22 €
Recettes (001 compris)	20 671 560,64 €
Résultat de l'exercice (hors 001)	2 694 565,25 €
Résultat de clôture excédentaire (001 compris)	4 997 333,42 €
Restes à réaliser 2022	
Dépenses	6 723 052,60 €
Récettes	1 433 717,50 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	45 854 207,50 €
Recettes (002 Compris)	52 721 186,68 €
Résultat de l'exercice (hors 002)	6 722 509,37 €
Résultat de clôture excédentaire (002 Compris)	6 866 979,18 €

Mme DJALLALI-TECHTACH commente l'exécution de la section de fonctionnement.

S'agissant des recettes, elle rappelle que la section est abondée par les sommes encaissées au titre des prestations à la population, des impôts locaux, des dotations versées par l'État ainsi que par diverses subventions.

Mme DJALLALI-TECHTACH explique que si les recettes 2022 ont finalement été supérieures au prévisionnel, cela tient, notamment au fait que par précaution, la ville réinscrit à l'identique les montants perçus lors de l'exercice précédent. Et, il s'avère que la ville a touché entre autres une recette de fiscalité supplémentaire liée à la taxe d'habitation (+ 1,9 millions par rapport aux inscriptions budgétaires), une dotation sur les nuisances aéroportuaires, une recette supplémentaire d'environ 365 000 € liée au fond départemental de la taxe professionnelle et 100 000 € de plus que les inscriptions sur les droits de mutation à titre onéreux.

S'agissant des dépenses, celles-ci ont été maîtrisées et exécutées à plus de 93%. Il est à noter que les dépenses liées à la masse salariale ont été réalisées à 99,2 % et n'ont pas nécessité de décision modificative en fin d'année.

En conclusion, Mme DJALLALI-TECHTACH précise que l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Mme DJALLALI-TECHTACH donne quelques précisions concernant l'exécution de la section d'investissement à travers laquelle sont financés les projets de la ville à court, moyen et long terme.

S'agissant des recettes, Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle que la section est essentiellement abondée par le FCTVA, la taxe d'aménagement, et les subventions d'investissement en lien avec les opérations engagées par la ville. Pour l'exercice 2022, le mécanisme d'avance sur subventions explique en grande partie l'excédent de clôture de 4 997 333,42 €.

S'agissant des dépenses, l'exécution de la section 2022 a été réalisée à hauteur de 57 % par rapport aux inscriptions budgétaires.

Pour expliquer ce chiffre, Mme DJALLALI-TECHTACH indique que les dépenses d'investissement sont soumises à de très nombreux aléas : difficultés de procédures administratives, contraintes soulevées à l'occasion des procédures de marchés publics, retard dans les études préalables ou tout simplement des retards d'approvisionnement ou de livraison de matériels et matériaux pour la ville ou les entreprises prestataires.

Mme DJALLALI-TECHTACH ajoute que ce résultat n'a rien d'exceptionnel pour les collectivités locales et plus particulièrement en cette période d'instabilité.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Mme DJALLALI-TECHTACH propose de soumettre la délibération au vote des élus.

M. le MAIRE se retire au moment du vote et quitte la salle à 19h53.

Avant de procéder au vote, Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle une nouvelle fois que les résultats de clôture du compte administratif 2022 du budget principal de la ville, en conformité avec le compte de gestion établi par la Trésorière principale présentent un excédent de fonctionnement de 6 866 979,18 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 4 997 333,42 € soit un excédent global de clôture de 11 864 312,60 €, restes à réaliser compris.

Mme DJALLALI-TECHTACH soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 22 – Contre : 6 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 2 (M. Jean-Louis

MARSAC, Maire en fonction, ayant le pouvoir de M. Faouzi BRIKH pour la séance, s'étant retiré au moment du vote).

Vote pour: 22 (Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 6 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 2 (M. Jean-Louis MARSAC, M. Faouzi BRIKH)

M. Daniel AUGUSTE (ayant le pouvoir de M. Léon EDART) et Mme Hakima BIDEHADJELA arrivent en séance à 19h54.

M. le MAIRE revient dans la salle et reprend la présidence de la séance à 19h55.

7/ Finances

Affectation du résultat 2022 - Budget Principal de la Ville

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le résultat de l'exercice 2022 en fonctionnement s'établit en excédent à la somme de 6 722 509,37 € et le résultat de clôture 2022 en fonctionnement s'établit en excédent à la somme de 6 866 979,18 €.

M. le Maire rappelle qu'une disposition de l'instruction ministérielle comptable M.14 prévoit que le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat de fonctionnement soit à la section d'investissement, soit à la section de fonctionnement du budget de l'année suivante.

Aussi, il propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- 5 866 979,18 € à la section d'investissement du budget 2023 sur le compte 911-1068 et,
- 1 000 000 € à la section de fonctionnement du budget 2023 sur le compte 002-002.

En effet, le contexte inflationniste pèse sur les finances de la Ville avec une augmentation de +2,5M€ des fluides par rapport à 2022. Malgré les efforts des élus et des services sur la recherche de marges de manœuvre sur les dépenses de charges à caractère général, il est primordial de permettre de transférer une partie du résultat de clôture en recettes de fonctionnement en 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023 portant approbation du compte administratif du budget principal de la Ville – Exercice 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

CONSIDERANT le contexte inflationniste qui induit une augmentation sans précédent des prix des matières premières et des fluides de la ville,

CONSIDERANT les résultats de clôture du compte administratif 2022 du budget principal de la ville, conforme au compte de gestion établi par le comptable, arrêtés aux montants suivants :

- Un excédent d'investissement de 4 997 333,42 € et un excédent de fonctionnement de 6 866 979,18 €, soit un excédent global de clôture de 11 864 312,60 €.

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- 5 866 979,18 € à la section d'investissement du budget 2023 sur le compte 911-1068 et,
- 1 000 000 € à la section de fonctionnement du budget 2023 sur le compte 002-002.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou

observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 27 – Contre : 6 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 6 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

M. le Maire rappelle que, par délibérations du 27 mars 2021 et du 25 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB) : 65,76 %

M. le Maire rappelle qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation (TH) initiée en 2020 visant à la suppression progressive de cet impôt local (2023), les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire, afin de compenser la perte de recettes. C'est pourquoi, le taux communal de TFPB à Villiers le Bel est depuis 2021 de 41,06 % (addition du taux communal de 23,88 % et de celui départemental de 17,18%).

M. le Maire indique que l'article 1636B sexies et decies du Code Général des Impôts prévoit le rétablissement du pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

M. le Maire précise que le texte prévoit également un lien portant sur la variation entre le taux de taxe foncière et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Son taux ne pourra pas, par rapport à l'année précédente, augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ou le taux moyen pondéré des taxes foncières. Cela signifie que compte tenu du maintien du taux de taxe foncière en 2022, la Ville ne peut pas augmenter ou baisser le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en 2023. Néanmoins, la Ville doit fixer un taux car en l'absence de taux, ce dernier serait égal à zéro et donc le produit en résultant nul.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir et de fixer les taux d'imposition, pour l'exercice 2023, à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB) : 65,76 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 14,16 %.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

FIXE comme suit, pour l'année 2023, les taux d'imposition des taxes composant l'impôt communal :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB) : 65.76 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 14,16 %

PRECISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB), Mme DJALLALI-TECHTACH propose de maintenir les taux d'imposition à l'identique de 2022 pour l'exercice 2023 soit :

- 41.06 % pour la TFPB ;
- 65.76 % pour la TFNPB.

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de la TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) peut être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

À la suite de ces dispositions, Mme DJALLALI-TECHTACH propose de fixer le taux de la THRS à 14,16%, puisque la ville compte 125 habitations répondant aux critères de cette taxe.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ Finances

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2023 - Budget Principal de la Ville

M. le Maire présente le budget principal de la Ville équilibré en dépenses et en recettes, tant en section d'investissement 38 245 128,98 € (compris les restes à réaliser 2022) qu'en section de fonctionnement 49 970 872,40 €, soit une balance générale de 88 216 001,38 €.

M. le Maire précise qu'une délibération spécifique adopte les taux de la fiscalité pour 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en séance du Conseil Municipal du 3 février 2023,

VU le Débat d'Orienta­tion Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 3 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2023,

VOTE le budget pour l'exercice 2023, par chapitre fonctionnel, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement

Chapitres		DEPENSES	RECETTES
002	AFFECTATION DU RESULTAT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	1 000 000,00 €
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT.PUBLIQUES LOCALE	15 383 706,40 €	412 432,82 €
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	1 430 351,00 €	0,00 €
922	ENSEIGNEMENT- FORMATION	7 559 938,00 €	1 268 400,00 €
923	CULTURE	894 779,00 €	0,00 €
924	SPORT ET JEUNESSE	7 164 127,00 €	619 480,70 €
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	1 422 700,00 €	0,00 €
926	FAMILLE	3 581 368,00 €	1 759 209,00 €
927	LOGEMENT	90 000,00 €	390 498,00 €
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	6 511 637,00 €	286 331,88 €
929	ACTION ECONOMIQUE	0 €	2 792 849,00 €
931	OPERATIONS FINANCIERES	866 300,00 €	451 050,00 €
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	0 €	23 380 141,00 €
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTÉS	0,00 €	17 610 480,00 €
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 795 966,00 €	0,00 €
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	2 270 000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		49 970 872,40 €	49 970 872,40 €

Section d'investissement

Chapitres		DEPENSES BUDGETEES	REPORTS	RECETTES BUDGETEES	REPORTS
001	AFFECTATION DU RESULTAT INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	4 997 333,42 €	0,00 €
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINIST.PUBLIQUES LOCALES	3 235 468,08 €	1 154 676,40 €	781 147,58 €	51 586,02 €
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	41 665,00 €	4 219,01 €	0,00 €	2 295,00 €
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 066 724,00 €	227 020,69 €	487 928,00 €	0,00 €
903	CULTURE	778 000,00 €	413 324,95 €	1 689 135,00 €	716 802,14 €
904	SPORT ET JEUNESSE	1 572 128,00 €	285 001,74 €	453 235,00 €	0,00 €
905	SANTE	300 000,00 €	828 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €
906	FAMILLE	113 226,00 €	39 239,87 €	0,00 €	0,00 €
907	LOGEMENT	369 387,00 €	380 546,09 €	0,00 €	0,00 €
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	20 798 103,30 €	3 389 401,75 €	13 180 077,30 €	213 034,34 €
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	392 275,00 €	0,00 €	392 275,00 €	0,00 €
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	2 775 100,00 €	0,00 €	7 866 979,18 €	0,00 €
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPAT.NON AFFECTEES	0,00 €	0,00 €	1 479 000,00 €	0,00 €
914	TRANSFERTS ENTRE SECTION	0,00 €	0,00 €	2 795 901,00 €	0,00 €
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	80 000,00 €	1 622,10 €	80 000,00 €	0,00 €
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES	0,00 €	0,00 €	2 270 000,00 €	0,00 €
95	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €	0,00 €	338 400,00 €	0,00 €
TOTAL		31 522 076,38 €	6 723 052,60 €	36 811 411,48 €	1 433 717,50 €
TOTAL GENERAL		38 245 128,98 €		38 245 128,98 €	

Soit une balance générale :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	38 245 128,98 €	49 970 872,40 €	88 216 001,68 €
Recettes	38 245 128,98 €	49 970 872,40 €	88 216 001,68 €

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH précise que le budget primitif de la Ville qui s'élève à 88 216 001,38 € a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire dont les éléments ont été présentés le 3 février dernier et en particulier avec la volonté de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale.

Mme DJALLALI-TECHTACH tient à souligner qu'il s'agit d'un engagement politique fort dans ce contexte inflationniste mais elle précise que pour autant, le produit attendu devrait connaître une augmentation à la suite de la décision de l'administration fiscale de revaloriser les bases à hauteur de 7,1% sur l'ensemble du territoire national.

Mme DJALLALI-TECHTACH ajoute que cette année encore, le budget primitif a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ; elle rappelle à ce sujet que la capacité de désendettement de la ville est de 5,06 années au 31/12/2022.
- de mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

S'agissant de la section de fonctionnement, Mme DJALLALI-TECHTACH expose que celle-ci s'établit à hauteur de 49 970 872,40 € ce qui représente une augmentation de 1,5% par rapport au budget primitif 2022. Elle ajoute que la maîtrise des dépenses de fonctionnement résulte d'un travail approfondi qui intègre à la fois l'inflation mais également le dégel du point d'indice servant à la rémunération des fonctionnaires (soit 780 000 euros en année pleine), l'augmentation du SMIC et l'augmentation des cotisations patronales à hauteur de 240 000 euros.

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle une nouvelle fois que les services à la population seront bien évidemment maintenus au même niveau que les années précédentes.

A cette occasion, Mme DJALLALI-TECHTACH remercie le travail mené par les services et les élus en amont du vote du budget primitif 2023.

S'agissant de la section d'investissement, celle-ci s'établit à hauteur de 38 245 128,98 € et comprend 6 700 000 € d'opérations non réalisées en 2022 ainsi que 31 millions d'euros affectés à de nouvelles opérations.

Après cette présentation des grands équilibres du budget primitif, Mme DJALLALI-TECHTACH précise qu'outre les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services publics, la ville maintiendra les activités, événements et projets suivants :

- La fête des sports pour un coût de 7000 € hors masse salariale ;
- La fête de la ville pour un coût global de 100 000 € ;
- L'organisation de deux feux d'artifice pour un coût de 97 000 € ;
- La consolidation de la bourse jeunes « bâtir son avenir » ;
- Les cités éducatives qui comprennent de nombreuses prestations ;
- Ainsi que d'autres projets liés à la jeunesse, à la démocratie participative, au programme de peinture dans les écoles, aux fonds de participation des habitants, aux projets liés à l'accueil du public autour du volet numérique, à l'installation et la mise en place de la régie de quartier ainsi que les projets développés par les centres socio-culturels de la ville qui permettront de poursuivre l'amélioration du cadre de vie et par conséquent le quotidien des habitants.

Mme DJALLALI-TECHTACH expose que parce que, plus que jamais, la solidarité avec les Beauvillérois les

plus en difficulté doit être sans faille, la ville versera une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 313 000 € au Centre Communal d'Action Sociale soit une augmentation de 200 000 € par rapport à l'exercice 2022. Le montant des subventions aux associations sera lui maintenu à la même hauteur puisqu'un effort important a déjà été fait sur les deux derniers exercices.

Mme DJALLALI-TECHTACH indique ensuite qu'une enveloppe de 8 900 000 € est consacrée aux dépenses d'entretiens et d'aménagements courants sur les espaces publics et les bâtiments communaux et précise que l'année 2023 devrait voir l'achèvement des opérations suivantes :

- La maison des projets ;
- La création des locaux pour la police municipale ;
- Les études en vue de la création d'une salle réservée aux événements familiaux ;
- La requalification des voiries de l'îlot Moscou ;
- La requalification des voiries du quartier du Claire de Lune, rue des Roses, des Fleurs ;
- Le remplacement des gradins et des fauteuils de l'espace Marcel Pagnol ;
- L'extension de l'école Jean Jaurès ;
- La réhabilitation du grand terrain de jeux en terrain synthétique au Parc des sports.

Mme DJALLALI-TECHTACH indique que le budget 2023 prévoit, également, l'acquisition de l'emprise foncière pour l'implantation du 4^e collège et précise que les opérations suivantes vont être lancées :

- Le gymnase Didier VAILLANT ;
- Le groupe scolaire Maurice BONNARD ;
- La réalisation de la rue Germaine Richier qui préfigure le nouvel axe qui reliera le Puits-la-Marlière au Carreaux ;
- La délocalisation du Centre Communal d'Action sociale dans les anciens locaux de la trésorerie ;
- Le conservatoire de musique.

Mme DJALLALI-TECHTACH signale ensuite qu'en dépit d'un contexte socio-économique difficile, ce budget traduit la double volonté de la majorité :

- d'assurer aux Beauvillésois les services publics et le cadre de vie auxquels ils ont légitimement le droit de prétendre dans leur quotidien ;
- d'engager des projets importants pour l'avenir de la ville et ses habitants en matière d'équipements que ce soit dans le domaine de l'éducation, du sport, de la culture ou du domaine social.

Mme DJALLALI-TECHTACH termine son intervention en indiquant que le budget traduit parfaitement l'ambition portée pour les Beauvillésois et approuvée en 2020 par les électeurs. Les élus de la majorité sont plus que jamais volontaires et ambitieux pour donner vie à leur objectif « Villiers-le-Bel pour tous ».

M. DEMBELE demande la parole et remercie Mme DJALLALI-TECHTACH pour la présentation de l'ensemble des documents budgétaires.

Cependant, à la suite de la présentation du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023, M. DEMBELE s'interroge sur l'exécution budgétaire. En effet, les écarts qu'il constate entre le prévisionnel et le réalisé 2022 sont importants et les reports sur l'exercice 2023 sont élevés.

M. DEMBELE note également que le budget 2023 d'un montant global de 88 216 001,38 € est conséquent et il se demande à quel point on peut considérer l'équilibre budgétaire des sections sincère au regard de l'exécution du précédent budget.

Mme DJALLALI-TECHTACH répond que lors de sa présentation du compte administratif, elle a donné les éléments d'information nécessaires à la compréhension de l'exécution budgétaire 2022 justifiant les reports tout comme l'affectation du résultat. Elle tient également à rappeler que la commune fait face actuellement, comme de nombreuses collectivités, à des difficultés de recrutement qui justifient en partie la capacité à faire ou ne pas faire les actions et opérations prévues au budget.

Concernant les restes à réaliser, Mme DJALLALI-TECHTACH explique que les services vont travailler sur les APCP afin d'en réduire le montant en fin d'exercice.

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle également que le budget est un acte prévisionnel et évolutif dont les

montants initialement prévus peuvent être réajustés en dépenses et en recettes par le biais de décisions modificatives.

M. DEMBELE indique qu'il s'interroge simplement sur la projection budgétaire 2023 au regard du réalisé 2022 mais qu'il entend l'argumentation développée par Mme DJALLALI-TECHTACH.

Mme DJALLALI-TECHTACH répond qu'il n'est nullement question de budget insincère.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote global du Budget Primitif pour l'exercice 2023 : Vote pour : 27 – Contre : 6 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 6 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

10/ Finances

Actualisation des tarifs municipaux

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des tarifs municipaux figurant en annexe de la délibération. Cette augmentation prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2022 portant exonération de redevances

d'occupation du domaine public dans le cadre des plans de sauvegarde de copropriétés dégradées,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

ADOpte les tarifs municipaux actualisés figurant dans le tableau annexé à la délibération,

DIT que les changements de tarifs prendront effet conformément aux indications inscrites dans le tableau joint en annexe.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH présente l'actualisation des tarifs municipaux qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Elle précise qu'il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une hausse de 3% à l'ensemble des tarifs municipaux annexés à la présente délibération, à l'exclusion du tarif de la restauration scolaire pour le repas qui reste fixé à 1€.

Concernant la location de la salle Érasme, la hausse est prévue à hauteur de 6% pour le tarif applicable aux habitants de la commune et de 33% pour le tarif applicable aux personnes extérieures à la ville avec l'objectif de s'aligner sur les pratiques des villes voisines pour le même type de salle. Par ailleurs, compte-tenu des dégradations constatées après chaque location, il est proposé de porter le montant de la caution à 500 € au lieu de 380 €.

M. le MAIRE indique que malgré le contexte économique, l'actualisation des tarifs municipaux reste bien en deçà de l'inflation.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

11/ Finances

Communauté d'agglomération - Révision du montant de l'Attribution de Compensation

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 9 février 2023, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a décidé d'octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant à ses communes membres ; aide versée à travers une majoration des attributions de compensation, afin de tenir compte du contexte inflationniste ayant généré des dépenses supplémentaires.

M. le Maire précise que cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Il ajoute que chaque commune doit individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Par conséquent, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

1.- accepter la révision de l'attribution de compensation de la commune de Villiers-le-Bel soit un montant AC prévisionnelles 2023 sans révision de 1 169 258,07€ et un montant AC prévisionnelles 2023 avec révision de 1.455.878,07 €,

2.- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 9 février 2023 portant détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 9 février 2023 portant révision des attributions de compensation,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT le tableau du montant prévisionnel des attributions de compensation 2023 avec révision tel que figurant en annexe de la présente délibération,

ACTE la révision de l'attribution de compensation de la commune de Villiers-le-Bel à la somme globale de 1.455.878,07 €,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Avant de passer à l'examen des points 12 à 22 de l'ordre du jour, M. le MAIRE rappelle que les élus, qui pourraient être intéressés par l'attribution d'une subvention en raison de leur participation, de leur rôle ou de celui d'un proche au sein d'une association, ne doivent pas participer aux débats et aux votes de ces subventions.

M. le MAIRE invite les élus concernés à se manifester à l'occasion de ces délibérations et à sortir de la salle.

12/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine social - Exercice 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2023 prévoit des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sociale.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la commune et précise que lorsque la subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €.

M. le Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1°A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;

2°A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;

3°A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser à ces associations et établissements publics une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023, pour la somme globale de 1 325 850 € (non compris le total des valorisations d'un montant de 20 857 €).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation sociale, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2023 de l'association).

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023					
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023				
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total	Total des valorisations	Total subventions 2023 et valorisations
Total	1 325 850 €	0 €	1 325 850 €	20 857 €	1 346 707 €
92520-657362 CCAS	1 313 000 €	0 €	1 313 000 €	0 €	1 313 000 €
928243-6574 Associations Sociales	12 850 €	0 €	12 850 €	20 857 €	33 707 €
Amicale des Donneurs de Sang	300 €		300 €	0 €	300 €
AMPCVB - Protection Civile	3 500 €		3 500 €	0 €	3 500 €
Graine de parent	300 €		300 €	0 €	300 €
Jalmaalv	350 €		350 €	0 €	350 €
Ligue contre le cancer	200 €		200 €	0 €	200 €
Maison du diabète	200 €		200 €	0 €	200 €
Secours populaire français	8 000 €		8 000 €	20 857 €	28 857 €

DIT que les notifications de subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de leur emploi.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH présente le tableau des subventions allouées aux associations et établissements publics à vocation sociale pour un montant global de 1 325 850 € hors valorisation et de 1 346 707 € valorisation comprise.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

13/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine culturel - Exercice 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2023 prévoit des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation culturelle.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la commune et précise que lorsque la subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le

montant de la subvention est supérieure à 23 000 €.

M. le Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1°A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;

2°A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;

3°A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser à ces associations une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023, pour la somme globale de 228 870 € (non compris le total des valorisations d'un montant de 41 724 €).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics à vocation culturelle une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2023 de l'association).

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023					
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023				
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total	Total des valorisations	Total subventions 2023 et valorisations
9230-6574 Associations Culturelles	228 870 €	0 €	228 870 €	41 724 €	270 594 €
ACTA	14 000 €		14 000 €	12 736 €	26 736 €
Académie du Sample	200 €		0 €	0 €	200 €
All Black Music	2 800 €		2 800 €	0 €	2 800 €
ART TOT	2 000 €		2 000 €	1 166 €	3 166 €
Barbouille	300 €		300 €	0 €	300 €
Bitasyon-Liannaj-Kreyol	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
Collectif Fusion	2 100 €		2 100 €	11 479 €	13 579 €
Conservatoire de musique	185 770 €		185 770 €	12 951 €	198 721 €
DK Bel	4 000 €		4 000 €	2 137 €	6 137 €
Eclat des Gestes	500 €		500 €	0 €	500 €
FNACA	800 €		800 €	0 €	800 €
Groupe Objectif 95	1 250 €		1 250 €	1 255 €	2 505 €
JPGF	3 000 €		3 000 €	0 €	3 000 €
Sementera	2 000 €		2 000 €	0 €	2 000 €
Les Poulains	9 150 €		9 150 €	0 €	9 150 €

DIT que les notifications de subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de leur emploi.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Myriam KASSA, M. Maurice BONNARD et Mme Nicole MAHIEU-JOANNES quittent la salle à 20h25 et ne prennent part ni au débat ni au vote des subventions accordées aux associations à vocation culturelle.

M. le MAIRE annonce qu'un nouveau projet de délibération a été déposé sur table ; la subvention à l'association Sur Imaginaire ayant été retirée du tableau.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente le tableau des subventions allouées aux associations et établissements publics à vocation culturelle pour un montant global de 228 870 € hors valorisation et de 270 594 € valorisation comprise.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 5 (Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Myriam KASSA, M. Maurice BONNARD et Mme Nicole MAHIEU-JOANNES quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote des subventions accordées aux associations à vocation culturelle).

Vote pour: 29 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Soré DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 5 (Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Myriam KASSA, M. Maurice BONNARD, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Myriam KASSA, M. Maurice BONNARD et Mme Nicole MAHIEU-JOANNES reviennent dans la salle à 20h26 après le débat et le vote des subventions accordées aux associations à vocation culturelle.

14/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine sportif - Exercice 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2023 prévoit des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sportive.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de l'aide publique de la commune et précise que lorsque cette subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €.

M. le Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des

associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1°A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;

2°A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;

3°A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser à ces associations une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023, pour la somme globale de 182 388€ (non compris le total des valorisations d'un montant de 332 052 €).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation sportive, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2023 de l'association).

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023					
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023				
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total	Total des valorisations	Total subventions 2023 et valorisations
92411-6574 Associations Sportives	182 388 €	0 €	182 388 €	332 052 €	514 440 €
Boxe savate	3 000 €		3 000 €	789 €	3 789 €
Boxing Cool Académie	3 000 €		3 000 €	2 238 €	5 238 €
CAG-Club athlétique groupement Gonesse-VLB	4 500 €		4 500 €	9 651 €	14 151 €
Carré Clay	700 €		700 €	0 €	700 €
CDLJ Val D'Oise	7 500 €		7 500 €	58 203 €	65 703 €
Cercle des Médaillés Jeunesse et Sports	200 €		200 €	0 €	200 €
Club escalade Villiers-le-Bel	2 800 €		2 800 €	532 €	3 332 €
Club olympique - COVB	23 000 €		23 000 €	26 €	23 026 €
Club Subaquatique	6 000 €		6 000 €	0 €	6 000 €
Compagnie d'arc de Villiers-le-Bel	8 500 €		8 500 €	50 110 €	58 610 €
Conceptuel association (Boxe Thai)	5 000 €		5 000 €	11 733 €	16 733 €
Gymnastique Volontaire de Gonesse - Villiers le Bel	2 890 €		2 890 €	198 €	3 088 €
Hockey Club VBHC	500 €		500 €	8 149 €	8 649 €
FC VLB	43 900 €		43 900 €	66 635 €	110 535 €
Judo Club de Villiers le Bel	22 390 €		22 390 €	9 540 €	31 930 €
KIM YONG HO KWON MUDO ACADEMY France	3 200 €		3 200 €	943 €	4 143 €
Marvellous Ink (lutte)	1 000 €		1 000 €	884 €	1 884 €
Niji Kendoka	4 800 €		4 800 €	1 785 €	6 585 €
Socoeur	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
Tennis club de Villiers-le-Bel	27 158 €		27 158 €	61 791 €	88 949 €
UNSS collège Saint-Exupéry	750 €		750 €	0 €	750 €
USEP les Zolympiades	600 €		600 €	0 €	600 €
VLB Basket	10 000 €		10 000 €	48 845 €	58 845 €

DIT que les notifications de subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de leur emploi.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

M. le MAIRE indique que la délibération sera présentée et votée en 2 temps.

M. le MAIRE propose de présenter les subventions aux associations et établissements publics à vocation sportive à l'exception de l'association Club olympique – COVB

M. Allaoui HALIDI, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS et M. Sori DEMBELE ayant le pouvoir de Mme Virginie SALIBA quittent la salle à 20h26 et ne prennent part ni au débat ni au vote des subventions concernées.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente le tableau des subventions alloués aux associations et établissements publics à vocation sportive à l'exception de l'association Club Olympique – COVB.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée, M. le MAIRE soumet les subventions au vote des élus.

Vote pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 10 (M. Allaoui HALIDI, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS et M. Sori DEMBELE ayant le pouvoir de Mme Virginie SALIBA quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote des subventions concernées. M. Pierre LALISSE ayant donné pouvoir à M. Maurice MAQUIN ne prend pas part au vote des subventions concernées).

M. Allaoui HALIDI, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS et M. Sori DEMBELE ayant le pouvoir de Mme Virginie SALIBA reviennent dans la salle à 20h31 après le débat et le vote des subventions concernées.

M. le MAIRE propose ensuite de présenter la subvention à l'association Club olympique - COVB

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE et M. Daniel AUGUSTE ayant le pouvoir de M. Léon EDART quittent la salle à 20h31 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention accordée à l'association Club olympique – COVB.

Mme DJALLALI-TECHTACH explique que la subvention pour l'association Club Olympique –COVB est de 23 000 € hors valorisation et 23 026 € valorisation comprise.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée, M. le MAIRE soumet la subvention au vote des élus.

Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 3 (Mme Mariam CISSE-DOUCOURE et M. Daniel AUGUSTE ayant le pouvoir de M. Léon EDART quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention accordée à l'association Club olympique - COVB)

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE et M. Daniel AUGUSTE ayant le pouvoir de M. Léon EDART reviennent dans la salle à 20h32 après le débat et le vote de la subvention accordée à l'association Club olympique – COVB.

Adoptée :

- Vote des subventions aux associations et établissements publics à vocation sportive à l'exception de l'association Club olympique - COVB : Vote pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 10 (M. Allaoui HALIDI, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS et M. Sori DEMBELE ayant le pouvoir de Mme Virginie SALIBA quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote des subventions concernées. M. Pierre LALISSE ayant donné pouvoir à M. Maurice MAQUIN ne prend pas part au vote des subventions concernées).

- Vote de la subvention à l'association Club olympique - COVB : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0
– Ne prend pas part au vote : 3 (Mme Mariam CISSE-DOUCOURE et M. Daniel AUGUSTE ayant le pouvoir de M. Léon EDART quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention accordée à l'association Club olympique - COVB).

15/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Autres domaines d'intérêt local - Exercice 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2023 prévoit des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales intervenant dans d'autres domaines d'intérêt local que ceux précédemment étudiés.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la commune et précise que lorsque la subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €.

M. le Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1°A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;
- 2°A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;
- 3°A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser à ces associations une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023, pour la somme globale de 31 870 € (non compris le total des valorisations d'un montant de 2 383 €).

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics, intervenant dans d'autres domaines d'intérêt local, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2023 de l'association).

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023					
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023				
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total	Total des valorisations	Total subventions 2022 et valorisations
928243-6574	31 870 €	0 €	31 870 €	2 383 €	34 253 €
ACE - Amicale des Citoyens engagés	300 €		300 €	0 €	300 €
Actions d'avenir	1 250 €		1 250 €	0 €	1 250 €
ADLM	300 €		300 €	0 €	300 €
AIA - Les amis d'ici et d'ailleurs	1 500 €		1 500 €	583 €	2 083 €
ALPLM	300 €		300 €	0 €	300 €
Amicale des Pompiers vétérans	200 €		200 €	0 €	200 €
Archipel 95	300 €		300 €	0 €	300 €
Association de préfiguration de la régie de VLB	5 000 €		5 000 €	0 €	5 000 €
Association des parents et travailleurs portugais	500 €		500 €	0 €	500 €
Association socioculturelle famille 95	300 €		300 €	0 €	300 €
CDK	200 €		200 €	0 €	200 €
Centre de loisirs des anciens	5 000 €		5 000 €	1 749 €	6 749 €
CFVB - Club Ferrovière de Villiers le Bel	500 €		500 €	0 €	500 €
Croix Bleue des Arméniens	200 €		200 €	0 €	200 €
Cristaux de sel	500 €		500 €	0 €	500 €
Dialogue de femmes	2 000 €		2 000 €	0 €	2 000 €
Donnez leur vous-même à manger	200 €		200 €	0 €	200 €
Ensemble pour le Développement Humain	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
FCPE - Collège Léon Blum	500 €		500 €	0 €	500 €
FCPE - Collège M. L. King	500 €		500 €	0 €	500 €
FSE - Collège Saint Exupéry	400 €		400 €	0 €	400 €
Foyer socio-éducatif Léon Blum	400 €		400 €	0 €	400 €
Jardins des Délices	500 €		500 €	0 €	500 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
Kwaba	500 €		500 €	0 €	500 €
La Case	5 000 €		5 000 €	52 €	5 052 €
Le carré des Carreaux	400 €		400 €	0 €	400 €
Les Fils Prodiges	200 €		200 €	0 €	200 €
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise - Délégation de Sarcelles et Environs	120 €		120 €	0 €	120 €
Ville and Co	300 €		300 €	0 €	300 €
Vivre Ensemble aux Carreaux	2 500 €		2 500 €	0 €	2 500 €

DIT que les notifications de subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de leur emploi.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

M. le MAIRE annonce qu'un nouveau projet de délibération a été déposé sur table ; la modification porte sur une substitution du terme « Politique de la ville » par « Autres domaines d'intérêt local ».

M. le MAIRE indique que la délibération sera présentée et votée en plusieurs temps compte tenu de la présence d'élus intéressés dans l'assistance.

M. le MAIRE propose ensuite de présenter la subvention à l'association ALPLM.

M. Cédric PLANCHETTE quitte la salle à 20h33 et ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention concernée.

Mme DJALLALI-TECHTACH explique que la subvention pour l'association ALPLM est de 300 €.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée, M. le MAIRE soumet la subvention au vote des élus.

- Vote de la subvention à l'association ALPLM : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1 (M. Cédric PLANCHETTE quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

M. Cédric PLANCHETTE revient dans la salle à 20h34 après le débat et le vote de la subvention concernée.

M. le MAIRE propose de présenter la subvention à l'association de préfiguration de la régie de VLB.

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Géraldine MEDDA et M. Cédric PLANCHETTE quittent la salle à 20h34 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention concernée.

Mme DJALLALI-TECHTACH explique que la subvention pour l'association de préfiguration de la régie de VLB est de 5 000 €.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée, M. le MAIRE soumet la subvention au vote des élus.

- Vote de la subvention à l'association de préfiguration de la régie de VLB : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 3 (Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Géraldine MEDDA et M. Cédric PLANCHETTE quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Géraldine MEDDA et M. Cédric PLANCHETTE reviennent dans la salle à 20h35 après le débat et le vote de la subvention concernée.

M. le MAIRE propose de présenter la subvention à l'association des parents et travailleurs portugais.

Mme Rosa MACEIRA et Mme Marine MACEIRA quittent la salle à 20h35 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention concernée.

Mme DJALLALI-TECHTACH explique que la subvention pour l'association des parents et travailleurs portugais est de 500 €.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée, M. le MAIRE soumet la subvention au vote des élus.

- Vote de la subvention à l'association des parents et travailleurs portugais : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 2 (Mme Rosa MACEIRA et Mme Marine MACEIRA quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

Mme Rosa MACEIRA et Mme Marine MACEIRA reviennent dans la salle à 20h35 après le vote de la subvention concernée.

M. le MAIRE propose de présenter la subvention à l'association Centre de loisirs des anciens.

Mme Nicole MAHIEU-JOANNES quitte la salle à 20h35 et ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention concernée.

Mme DJALLALI-TECHTACH explique que la subvention pour l'association Centre de loisirs des anciens est de 5 000 €.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée, M. le MAIRE soumet la subvention au vote des élus.

- Vote de la subvention à l'association Centre de loisirs des anciens : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

Mme Nicole MAHIEU-JOANNES revient dans la salle à 20h36 après le débat et le vote de la subvention concernée.

M. le MAIRE propose de présenter la subvention à l'association FCPE - Collège Léon Blum.

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE quitte la salle à 20h36 ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention concernée.

Mme DJALLALI-TECHTACH explique que la subvention pour l'association FCPE - Collège Léon Blum est de 500 €.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée, M. le MAIRE soumet la subvention au vote des élus.

- Vote de la subvention à l'association FCPE - Collège Léon Blum : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Mariam CISSE-DOUCOURE quitte la salle ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE revient dans la salle à 20h36 après le débat et le vote de la subvention concernée.

M. le MAIRE propose de présenter la subvention à l'association La Case.

M. Maurice BONNARD quitte la salle à 20h37 et ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention concernée.

Mme DJALLALI-TECHTACH explique que la subvention pour l'association La Case est de 5 000 €.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée, M. le MAIRE soumet la subvention au vote des élus.

- Vote de la subvention à l'association La Case : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1 (M. Maurice BONNARD quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

M. Maurice BONNARD revient dans la salle à 20h37 après le débat et le vote de la subvention concernée.

M. le MAIRE propose de présenter la subvention à l'association Le Carré des Carreaux

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE et Mme Laetitia KILINC quittent la salle à 20h37 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention concernée.

Mme DJALLALI-TECHTACH explique que la subvention pour l'association Le Carré des Carreaux est de 400 €.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée, M. le MAIRE soumet la subvention au vote des élus.

- Vote de la subvention à l'association Le Carré des Carreaux : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 2 (Mme Mariam CISSE-DOUCOURE et Mme Laetitia KILINC quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE et Mme Laetitia KILINC reviennent dans la salle à 20h38 après le débat et le vote de la subvention concernée.

M. le MAIRE propose de présenter la subvention à l'association Archipel 95.

Maurice MAQUIN ayant le pouvoir de M. Pierre LALISSE et Mme Laetitia KILINC quittent la salle à 20h38 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention concernée.

Mme DJALLALI-TECHTACH explique que la subvention pour l'association Archipel 95 est de 300 €.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée, M. le MAIRE soumet la subvention au vote des élus.

- Vote de la subvention à l'association Archipel 95 : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 3 (M. Maurice MAQUIN ayant le pouvoir de M. Pierre LALISSE et Mme Laetitia KILINC quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

Maurice MAQUIN ayant le pouvoir de M. Pierre LALISSE et Mme Laetitia KILINC reviennent dans la salle à 20h39 après le débat et le vote de la subvention concernée.

Enfin, Mme DJALLALI-TECHTACH procède à la présentation des autres subventions aux associations composant le tableau à savoir : ACE - Amicale des Citoyens engagés, Actions d'avenir, ADLM, AIA - Les amis d'ici et d'ailleurs, Amicale des Pompiers vétérans, Association socioculturelle famille 95, CDK, CFVB - Club Ferrovière de Villiers le Bel, Croix Bleue des Arméniens, Cristaux de sel, Dialogue de femmes, Donnez-leur vous-même à manger, Ensemble pour le Développement Humain, FCPE - Collège M. L. King, FSE - Collège Saint Exupéry, Foyer socio-éducatif Léon Blum, Jardins des Délices, Jeunes Sapeurs-Pompiers, Kwaba, Les Fils Prodiges, Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise - Délégation de Sarcelles et Environs, Ville and Co , Vivre Ensemble aux Carreaux.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée, M. le MAIRE soumet les subventions au vote des élus.

Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

A l'exception des subventions aux associations ci-dessous :

- Vote de la subvention à l'association ALPLM : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1 (M. Cédric PLANCHETTE quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

- Vote de la subvention à l'association de préfiguration de la régie de VLB : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 3 (Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Géraldine MEDDA et M. Cédric PLANCHETTE quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

- Vote de la subvention à l'association des parents et travailleurs portugais : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 2 (Mme Rosa MACEIRA et Mme Marine MACEIRA quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

- Vote de la subvention à l'association Centre de loisirs des anciens : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

- Vote de la subvention à l'association FCPE - Collège Léon Blum : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Mariam CISSE-DOUCOURE quitte la salle ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

- Vote de la subvention à l'association La Case : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1 (M. Maurice BONNARD quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

- Vote de la subvention à l'association Le Carré des Carreaux : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 2 (Mme Mariam CISSE-DOUCOURE et Mme Laetitia KILINC quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

- Vote de la subvention à l'association Archipel 95 : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 3 (M. Maurice MAQUIN ayant le pouvoir de M. Pierre LALISSE et Mme Laetitia KILINC quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

Après cette série de délibérations relatives à l'attribution des subventions aux associations et établissements publics, M. DEMBELE demande la parole.

En premier lieu, il se dit satisfait de la mise en place de cette pratique du débat car elle permet de prévenir les éventuels conflits d'intérêts qui peuvent exister compte tenu de la « porosité » entre l'engagement politique et l'engagement associatif des élus.

M. DEMBELE interroge ensuite sur les modalités de calcul des valorisations et prend pour exemple celle appliquée à l'association LA CASE d'un montant de 52 € annuel.

M. le MAIRE répond qu'effectivement, il s'agit d'une erreur car la ville met à disposition de l'association un appartement de type F4 situé au 1, rue Jean Bullant et la valorisation devrait reprendre le montant d'un loyer annuel.

16/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23 000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association Compagnie d'Arc de Villiers le Bel afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 8 500 € et la mise à disposition de locaux, estimée pour 2023 à 50 110 €.

Il précise également que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 20 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH présente la convention de financement avec l'association Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel qui prévoit les modalités de versement de la subvention de 8 500 € et la mise à disposition de locaux à hauteur de 50 110 € au titre de l'année 2023.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

17/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23 000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association Club Olympique de Villiers le Bel afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 23 000 €.

Il précise également que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 20 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE et M. Daniel AUGUSTE ayant le pouvoir de M. Léon EDART quittent la salle à 20h43 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente la convention de financement avec l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel qui prévoit les modalités de versement de la subvention de 23 000 € au titre de l'année 2023.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 3 (Mme Mariam CISSE-DOUCOURE et M. Daniel AUGUSTE ayant le pouvoir de M. Léon EDART quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération).

Vote pour: 31 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 3 (Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, M. Léon EDART)

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE et M. Daniel AUGUSTE ayant le pouvoir de M. Léon EDART reviennent dans la salle à 20h44 après le débat et le vote de la délibération.

18/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers le Bel afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 7 500 €, de la valorisation de la mise à disposition d'un agent pour l'année 2023 qui s'élève à 43 219 € et de la mise à disposition de locaux, estimée pour 2023 à 14 984 €.

Il précise également que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 20 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances 21 mars 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE et M. Daniel AUGUSTE ayant le pouvoir de M. Léon EDART quittent la salle à 20h45 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente la convention de financement avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel qui prévoit les modalités de versement de la subvention de 43 219 € et la mise à disposition de locaux à hauteur de 14 984 € au titre de l'année 2023.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 3 (Mme Mariam CISSE-DOUCOURE et M. Daniel AUGUSTE ayant le pouvoir de M. Léon EDART quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération).

Vote pour: 31 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 3 (Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, M. Léon EDART)

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE et M. Daniel AUGUSTE ayant le pouvoir de M. Léon EDART reviennent dans la salle à 20h46 après le débat et le vote de la délibération.

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel
M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 27 158 € et la mise à disposition de locaux, estimée pour 2023 à 61 791 €.

Il précise également que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
VU la proposition de convention de financement avec l'association,
VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 20 mars 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH présente la convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel qui prévoit les modalités de versement de la subvention de 27 158 € et la mise à disposition de locaux à hauteur de 61 791 € au titre de l'année 2023.

M. MAQUIN précise qu'il ne prendra pas part au vote au nom de M. Pierre LALISSE.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1 (M. Pierre LALISSE ne prend pas part au vote de la délibération).

Vote pour: 33 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Pierre LALISSE)

20/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association VLB Basketball
M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un

seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association de VLB Basketball afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 10 000 € et la mise à disposition de locaux estimée pour 2023 à 48 845 €.

Il précise également que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 20 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association de VLB Basketball.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

M. Allaoui HALIDI, Mme Géraldine MEDDA et M. Gourta KECHIT quittent la salle à 20h47 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente la convention de financement avec l'association VLB Basketball qui prévoit les modalités de versement de la subvention de 10 000 € et la mise à disposition de locaux à hauteur de 48 845 € au titre de l'année 2023.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 3 (M. Allaoui HALIDI, Mme Géraldine MEDDA et M. Gourta KECHIT quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération)

Vote pour: 31 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 3 (M. Allaoui HALIDI, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT)

M. Allaoui HALIDI, Mme Géraldine MEDDA et M. Gourta KECHIT reviennent dans la salle à 20h48 après le débat et le vote de la délibération.

21/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Football Club de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association Football Club de Villiers-le-Bel afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 43 900 € et la mise à disposition de locaux, estimée pour 2023 à 66 635 €.

Il précise également que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 20 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Football Club de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme Myriam KASSA et M. Sori DEMBELE ayant le pouvoir de Mme Virginie SALIBA quittent la salle à 20h48 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente la convention de financement avec l'association Football Club de Villiers-le-Bel qui prévoit les modalités de versement de la subvention de 43 900 € et la mise à disposition de locaux à hauteur de 66 635 € au titre de l'année 2023.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 3 (Mme Myriam KASSA et M. Sori DEMBELE ayant le pouvoir de Mme Virginie SALIBA quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération).

Vote pour: 31 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 3 (Mme Myriam KASSA, M. Sori DEMBELE, Mme Virginie SALIBA)

Mme Myriam KASSA et M. Sori DEMBELE ayant le pouvoir de Mme Virginie SALIBA reviennent dans la salle à 20h49 après le débat et le vote de la délibération.

22/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec le Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, de 23 000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 185 770 € (tenant compte des indemnités de départ à la retraite des professeurs) pour l'année 2023 et de mise à disposition de locaux estimée à 12 951 euros. Il rappelle que l'association a pour mission l'enseignement de pratique musicale en direction des habitants et qu'elle s'engage autour de l'objectif suivant : l'enseignement de la musique et le développement de toutes activités artistiques, et ce, sans distinction de milieu social, d'opinion politique ou religieuse. Le Conservatoire exerce sa mission pédagogique en lien avec la charte de l'enseignement artistique spécialisé, tout en étant sensible à l'innovation pédagogique et à la transversalité des disciplines.

Pour l'année 2023, cette subvention est fixée à 185 770 € et la mise à disposition des locaux est estimée à 12 951 €. Le paiement de cette subvention s'opèrera en trois versements.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 20 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA et Mme Myriam KASSA quittent la salle à 20h49 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente la convention de financement avec le Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel qui prévoit les modalités de versement de la subvention de 185 770 € et la mise à disposition de locaux à hauteur de 12 951 € au titre de l'année 2023.

M. le MAIRE indique qu'en amont de la séance du Conseil municipal, M. DEMBELE a demandé, par écrit, les précisions suivantes :

- Quel est le montant total des indemnités de départ en retraite des professeurs de musique ?
- Combien y-a-t-il d'adhérents au conservatoire ?
- Combien d'habitants de Villiers-le-Bel ?

Mme DJALLALI-TECHTACH lui répond que le montant alloué aux primes de départ à la retraite représente 159 807 € répartis sur 5 ans et concerne 10 salariés pour la période de 2022 à 2027. Elle précise que le montant de la prime dépend de l'ancienneté du salarié et certains sont en poste dans la structure depuis 30/40 ans.

Par ailleurs Mme DJALLALI-TECHTACH informe M. DEMBELE que le conservatoire de musique enregistre 289 adhérents dont 276 habitants de la ville.

M. le MAIRE rappelle que le conservatoire de musique n'est pas une structure municipale ; il est localisé dans

une propriété communale mais dirigé par une association. Il ajoute que les primes de départ à la retraite sont inscrites dans la convention collective et versées aux salariés qui remplissent les conditions légales et réglementaires pour partir à la retraite. Il ajoute que la prise en charge par la ville de ces indemnités permet de maintenir l'équilibre économique de l'association du Conservatoire de musique

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 3 (Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA et Mme Myriam KASSA quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération).

Vote pour: 31 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 3 (Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Myriam KASSA)

Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA et Mme Myriam KASSA reviennent dans la salle à 20h52 après le débat et le vote de la délibération.

23/ Culture

Fonds de concours dans le cadre de l'appel à projet "Lancement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs"- Convention d'objectifs 2022

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un dossier de candidature a été déposé par la commune dans le cadre de l'appel à projet « Lancement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs » lancé par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour inscrire le projet « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel » au sein du réseau des numixs labs.

M. le Maire précise que les « numixs labs » sont des points relais de la Maison du numérique, baptisée Station numixs tiers-lieux hybrides permettant le maillage du territoire et l'offre additionnelle des services numériques.

M. le Maire précise que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite créer un écosystème et un réseau de structures engagées pour le développement économique et numérique du territoire. Pour cela, la CARPF a lancé en 2022 son appel à projet afin de soutenir et renforcer les initiatives nouvelles ou existantes permettant de déployer les outils et services numériques innovants sur le territoire sous la bannière des numixs labs, au profit des habitants de Roissy Pays de France.

Après analyse des 12 candidatures éligibles, 4 dossiers ont retenu l'attention du jury de sélection le 22 septembre 2022 dont celui de la commune de Villiers-le-Bel. Le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 24 novembre 2022, l'adoption du montant des aides financières accordées à ces 4 structures lauréates et délibéré le 9 février dernier pour approuver le fonds de concours.

M. le Maire expose les objectifs du « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel » présentés dans le dossier de candidature :

- Développer une utilisation créative des outils numériques qui démocratise la fabrication et donc de nouvelles formes d'artisanat.
- Offrir une accessibilité aux enfants dès l'âge de 7 ans.
- Lutter contre la fracture numérique, l'illectronisme et pour l'inclusion numérique.
- Aider à la réalisation de projet d'orientation, de professionnalisation, de création artistique, etc.
- Proposer un accompagnement à la transition numérique.

M. le Maire précise qu'au titre de l'année 2022, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a donc décidé de soutenir financièrement le projet intitulé « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel » et propose une convention annuelle d'objectifs, dotée d'une participation financière de 43 700 euros.
La convention d'objectifs est conclue pour une durée d'un an et prend effet à partir du 1^{er} décembre 2022.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la convention d'objectifs 2022 pour le projet intitulé « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel »

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°22.129 du 23 juin 2022 portant approbation de l'appel à projet « Lancement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs » de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°22.249 du 24 novembre 2022 portant autorisation de demande subventions et adoption du montant des aides financières accordées aux structures suite à l'appel à projet « Lancement du réseau des numixs labs » lancé par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'année 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°23.016 du 9 février 2023 portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villiers-le-Bel en tant que lauréat de l'appel à projets « Lancement du réseau des numixs labs » lancé par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'année 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la ville du 20 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs 2022 annexée à la présente délibération ainsi que tous documents afférents pour le projet « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel » déposé dans le cadre de l'appel à projet « Lancement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs » de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

M. BALOSSA expose que dans le cadre de sa stratégie de soutien au maillage numérique du territoire autour de la Station Numixs, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a lancé un appel à projet auquel la ville a répondu afin d'inscrire le projet Minilab de la Micro-folie de Villiers-le-Bel au sein du réseau des Numixs labs. Le dossier de la ville ayant été retenu, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération, laquelle fixe, notamment, la participation financière de la CARPF à 43 700 € pour 2022.

M. BALOSSA précise que les « numixs labs » sont des points relais de la Maison du numérique, baptisée Station numixs tiers-lieux hybrides permettant le maillage du territoire et l'offre additionnelle des services numériques.

A la suite de la présentation de M. BALOSSA, M. IBORRA note que l'article 4 de la convention mentionne une participation de la CARPF à hauteur de 50% du montant total du budget prévisionnel du projet, et il s'interroge sur les 50 % restants.

M. le MAIRE indique que le reste à charge pour la ville correspond essentiellement à une valorisation du parc informatique et des frais de personnel.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Autorisation de signature - Convention de partenariat pour l'organisation du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

M. le Maire explique que la Culture est un droit pour chaque personne, elle constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle accroît les moyens que peut avoir un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir.

M. le Maire précise qu'il est important que la Ville, défendant et soutenant les pratiques musicales, participe à l'éveil musical des plus jeunes, d'autant plus que ces pratiques favorisent la confiance en soi, le respect de l'autre et la prise de risque.

M. le Maire précise que c'est avec cette conviction que la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris met en œuvre, au niveau national, un dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS). Pour ce faire, elle passe par des structures relais dont le travail s'inscrit sur le terrain au contact de ces populations.

M. le Maire rappelle que DEMOS est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRR), ne disposant pas de ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer une nouvelle fois à l'action de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, en approuvant les termes de la convention de partenariat et en l'autorisant à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France qui coordonne ce projet sur le territoire. Ce partenariat permettra d'accompagner pendant trois ans quinze élèves âgés de 7 à 12 ans, des écoles Gérard Philipe et Jean Jaurès.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'échelle de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France six autres communes participent également au projet.

M. le Maire indique que la commune s'engage, dans le cadre de ce dispositif, à rembourser à Roissy Pays de France la somme annuelle de :

- 7 000 € en 2023 ;
- 7 000 € en 2024 ;
- 7 000 € en 2025.

La convention est conclue du 15 décembre 2022 au 31 juillet 2025.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de partenariat pour l'organisation du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) à passer avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la ville du 20 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l'organisation du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et tous les documents afférents.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint Délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

M. BALOSSA rappelle que le Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) a été mis en place par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Ce dispositif auquel participe financièrement Roissy Pays de France est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRR), ne disposant pas de ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

M. BALOSSA précise qu'il s'agit de la deuxième édition et l'enseignement musical bénéficiera une nouvelle fois à 15 enfants de la commune âgés de 7 à 12 ans, des écoles Gérard Philipe et Jean Jaurès.

Il indique que la convention de partenariat 2023-2025 annexée à la présente délibération prévoit le remboursement par la ville de la somme de 21 000 € à Roissy Pays de France, à raison de 7 000 € par an.

M. IBORRA demande comment s'effectue la sélection des enfants, par qui et comment.

M. BALOSSA répond que la sélection des enfants s'effectue dans les écoles en s'appuyant sur les intervenants et animateurs de la ville qui accompagnent les enfants dans diverses activités artistiques et de loisirs. Lors de la première édition, le groupe a été constitué d'enfants issus des écoles Émile Zola et Henri Wallon. Pour cette seconde édition, la sélection devrait concerner les écoles Gérard Philipe et Jean Jaurès.

M. BALOSSA signale qu'il arrive que certaines familles s'opposent à ce que leur enfant intègre ce dispositif.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

25/ Jeunesse

Dispositif de la Bourse Jeunes 'Bâtir son avenir' - Modification du règlement d'attribution

Dans le cadre de sa politique jeunesse et suite à un diagnostic réalisé avec différents acteurs, la ville de Villiers-le-Bel a élaboré un projet jeunesse de territoire dont l'axe 2 est « favoriser la réussite sociale des jeunes ». La ville de Villiers-le-Bel soutient les jeunes en les accompagnant financièrement dans leur parcours de formation ou d'études supérieures.

M. le Maire indique que par délibération du 30 juin 2017, modifiée le 2 février 2018 et le 8 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » qui permet à des jeunes répondant aux critères d'éligibilité, de bénéficier d'un accompagnement financier de la part de la ville de 2000 € maximum lorsque les frais sont supérieurs à 5000 € et de 1 000 € maximum lorsque les frais sont inférieurs ou égaux à 5 000 €.

Depuis sa création en 2017, 81 jeunes, dont 42 filles et 39 garçons, ont pu bénéficier d'une bourse « Bâtir son avenir » pour un montant total de 93 550 €.

Après 5 ans de fonctionnement, il convient de modifier le règlement de la bourse afin notamment de préciser les dépenses éligibles, les pièces administratives nécessaires au dossier et les critères d'examen des demandes permettant de valoriser l'implication des jeunes.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les frais de scolarité ou de formation professionnelle ou d'inscription à une école ou un concours, toutes filières confondues, à l'exception des frais de scolarité en lycée public ou privé sous contrat ou hors contrat jusqu'à la classe de terminale ;
- L'achat de matériel nécessaire à la scolarité ou à la formation (ex : matériel professionnel).

Les pièces administratives nécessaires au dossier sont les suivantes :

- Présenter un dossier complet accompagné d'une lettre motivant son parcours et son projet professionnel ;
- Fournir une copie du titre d'identité du candidat ;
- Fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone, quittance de gaz ou d'électricité) ;
- Si le candidat est hébergé : fournir une attestation d'hébergement et la copie du titre d'identité de

l'hébergeant ;

- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Fournir une autorisation parentale pour les candidats mineurs ;
- Fournir les justificatifs des dépenses ou de paiement en lien avec la demande de bourse (pour le matériel, la présentation d'un justificatif de l'établissement, d'un devis puis d'une facture au nom du jeune ou de ses représentants légaux).

Les critères d'examen des demandes et le montant de la bourse sont fixés de la manière suivante :

Avant la tenue de chaque commission, l'éligibilité du dossier et sa complétude seront vérifiés.

La commission d'attribution est composée de la conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, du conseiller municipal délégué aux Centres socio-culturels et de deux techniciens de la Commune.

Ladite commission se réunira au minimum 2 fois par an.

La commission recevra chaque candidat au cours d'un entretien avec examen du dossier de candidature.

Les dossiers seront évalués et appréciés selon le barème de notation suivant :

	BAREME	
La motivation du candidat <i>Présentation soignée du dossier</i> <i>Présentation orale</i> <i>Posture</i> <i>Connaissance du dispositif « bâtir son avenir »</i>	10 points	• Nombre de points obtenus entre 10 et 12 : Octroi de 50% du plafond de la bourse • Nombre de points obtenus entre 13 et 17 : Octroi de 80% du plafond de la bourse • Nombre de points entre 18 et 20 : Octroi de 100% du montant de la bourse
La pertinence de la demande au regard de la situation du jeune <i>Projet professionnel en lien avec la formation suivie</i> <i>Mise en lien du parcours et de la demande</i>	6 points	
L'implication du jeune <i>Participation citoyenne</i> <i>Participation aux frais</i>	4 points	
TOTAL	20 POINTS	

De plus, la demande de versement de la bourse par le jeune devra dorénavant être sollicitée dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de la convention de partenariat financier (au lieu de 2 ans auparavant).

M. le Maire propose d'approuver le nouveau règlement d'attribution de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » en prenant en compte les modifications proposées ci-dessus ainsi que les documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif (convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et convention de partenariat financier).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 relative à la mise en place du dispositif de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2018 relative à la modification des modalités techniques et financières d'attribution de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 approuvant le nouveau règlement d'attribution de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

APPROUVE le règlement d'attribution de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » modifié, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

APPROUVE les termes des conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier ci-annexées, à passer avec le jeune,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les documents afférents à ce

dispositif ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et les conventions de partenariat financier,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Mme KASSA rappelle que depuis 2017, le service jeunesse de la ville a mis en place la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » qui permet aux jeunes âgés de 15 à 26 ans d'être accompagnés financièrement par la ville, dans la limite de 2 000 € maximum, pour la prise en charge d'une partie de leurs frais d'études, de formation ou encore pour l'achat de matériel nécessaire à leur parcours.

Mme KASSA rappelle également qu'en échange de cette bourse, le jeune, dont la candidature a été retenue s'engage à effectuer 20 h de bénévolat dans un service municipal.

Mme KASSA précise que depuis sa création, la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » a déjà bénéficié à 81 jeunes dont 42 filles et 39 garçons, représentant une participation financière de la ville de 93 550 €.

Mme KASSA indique que la présente délibération a pour objet de proposer une modification du règlement d'attribution afin :

- de préciser, notamment, quelles sont les dépenses éligibles et les pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier et au paiement de l'aide,
- de préciser les modalités et les critères d'examen des candidatures par la commission.

Concernant ce dernier point, Mme KASSA détaille le nouveau barème de notation suivant :

	BAREME	
La motivation du candidat <i>Présentation soignée du dossier</i> <i>Présentation orale</i> <i>Posture</i> <i>Connaissance du dispositif « bâtir son avenir »</i>	10 points	• Nombre de points obtenus entre 10 et 12 : Octroi de 50% du plafond de la bourse • Nombre de points obtenus entre 13 et 17 : Octroi de 80% du plafond de la bourse • Nombre de points entre 18 et 20 : Octroi de 100% du montant de la bourse
La pertinence de la demande au regard de la situation du jeune <i>Projet professionnel en lien avec la formation suivie</i> <i>Mise en lien du parcours et de la demande</i>	6 points	
L'implication du jeune <i>Participation citoyenne</i> <i>Participation aux frais</i>	4 points	
TOTAL	20 POINTS	

Mme KASSA ajoute qu'il est également demandé d'approuver les termes de la convention d'accueil du jeune au titre du bénévolat exercé dans les services municipaux ainsi que de la convention de partenariat financier modifiée.

M. IBORRA s'étonne que le groupe « Ma Voix, Ma Ville » ne soit pas représenté au sein de la commission d'attribution de cette bourse ; il demande s'il s'agit d'une commission municipale.

M. le MAIRE répond qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une commission municipale au sens du règlement intérieur mais d'une commission ad hoc composée de deux élus dont les attributions sont en lien avec la jeunesse, ainsi que de deux techniciens de la ville. Les membres de cette commission instruisent les dossiers, reçoivent et sélectionnent les candidats en fonction des critères définis dans la délibération.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

26/ Enfance

Adoption du règlement intérieur des inscriptions et des dérogations scolaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville souhaite se doter d'un règlement intérieur des inscriptions scolaires ayant pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscription dans les écoles publiques du premier degré.

M. le Maire rappelle également que le Conseil Municipal délibère sur la définition des périmètres scolaires, conformément à l'article L212-7 du Code de l'Education.

M. le Maire précise que toutes les adresses de la Ville sont rattachées à une école maternelle et à une école élémentaire de proximité.

A ce titre, il précise que le respect des périmètres scolaires est essentiel pour préserver l'équilibre des effectifs des écoles de la Ville.

M. le Maire explique que la dérogation scolaire doit demeurer une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors de son secteur d'affectation justifiée par des contraintes particulières et ce, dans la limite des places disponibles. Il y a donc lieu d'en préciser les modalités dans un règlement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des inscriptions et des dérogations scolaires tel que proposé en annexe.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L212-7,

VU le projet de règlement intérieur des inscriptions et des dérogations scolaires annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 16 mars 2023,

ADOPTE le règlement intérieur des inscriptions et des dérogations scolaires, tel qu'il figure en annexe,

DIT que le présent règlement intérieur des inscriptions et des dérogations scolaires sera applicable dès que la délibération approuvant ledit règlement sera exécutoire.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Après la présentation effectuée par Mme CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

27/ Enfance

Financement des projets pédagogiques des écoles pour l'année scolaire 2022-2023 - Versement du solde

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la ville verse chaque année scolaire, une aide au financement des projets pédagogiques des écoles. Ces projets, en lien avec le projet d'école, ont pour objet de renforcer les apprentissages fondamentaux des élèves.

Dans ce cadre, il est demandé aux enseignants de prioriser et développer les axes suivants :

- Environnement / Développement Durable ;
- Citoyenneté ;
- Projet en lien avec les actions culturelles de la Ville ;
- Patrimoine en Ile-de-France ;
- Culture ;

- Sport.

M. le Maire rappelle que les projets ont été validés tant sur le contenu pédagogique et la pertinence des actions, que sur l'aspect financier, par une commission paritaire Education Nationale / Ville qui s'est réunie les 24 et 28 novembre 2022.

Des avances de 50% de l'aide financière octroyée par la Ville ont déjà été accordées par le Conseil Municipal du 3 février 2023 pour un montant total de 25 595,25 €.

Il convient à présent de verser le solde pour permettre aux écoles de réaliser leur projet avant la fin de l'année scolaire.

M. le Maire propose donc de verser aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, le solde de la subvention relative au financement des projets pédagogiques 2022-2023, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023 relative aux avances sur les financements des projets pédagogiques des écoles - année scolaire 2022-2023,

VU le tableau d'instruction des projets d'écoles 2022/2023 annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 16 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

FIXE le montant de la participation de la Commune pour les projets pédagogiques des écoles conformément au tableau annexé à la présente délibération,

DECIDE de verser aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, le solde de la subvention relative aux aides au financement des projets pédagogiques 2022-2023, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Après la présentation effectuée par Mme CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

28/ Petite Enfance

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) - Missions renforcées - Bonus "Territoire CTG" avec la CAF du Val d'Oise

M. le Maire informe que la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise est nécessaire pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais Petite Enfance » au titre de son activité et pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire CTG.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Relais Petite Enfance (RPE) « Am Stram Gram » est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

La présente convention d'objectifs et de financement poursuit les objectifs suivants :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles,
- Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les

principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent,

- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile,
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr,
- Informer les parents, ou représentant légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une aide au fonctionnement qui correspond à la prise en charge à hauteur de 43% du prix de revient, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Ainsi le montant annuel de la prestation de service est obtenu par la formule suivante :

(Prix de revient limité au plafond CNAF x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

A titre informatif, le « prix de revient » correspond aux dépenses de fonctionnement divisé par le nombre d'équivalent temps plein (ETP) du poste d'animateur.

La présente convention valide le temps de travail d'animation à 43 heures soit 1,23 ETP.

M. le Maire précise qu'un financement complémentaire, bonus forfaitaire de 3 000 €, est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées proposées parmi :

- Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr,
- L'analyse de la pratique,
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

M. le Maire précise que le RPE « Am Stram Gram » s'engagera dans les missions renforcées suivantes :

- L'analyse de la pratique qui consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels,
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication qui consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

M. le Maire indique que le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service qui vise à :

- Maintenir un système favorable au développement des RPE pour améliorer le maillage territorial,
- Eviter les phénomènes de sur solvabilisation et permettre un rattrapage pour les RPE sous financés.

La présente convention fixe le montant forfaitaire à 8 157,96 € x nombre d'équivalent temps plein (1,23), soit 10 034,29 €.

La convention est conclue du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2025.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Relais Petite Enfance – Missions renforcées – Bonus « Territoire CTG ».

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'objectifs et de financement Prestation de service Relais Petite Enfance – Missions renforcées – Bonus « Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance – Education – Jeunesse du 16 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Relais Petite Enfance – Missions renforcées – Bonus « Territoire CTG » annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Relais Petite Enfance – Missions renforcées – Bonus « Territoire CTG » et tous les documents afférents.

(Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Après la présentation effectuée par Mme EVERARD et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

29/ Politique de la ville

Attribution de subventions - Fonds d'Initiatives Associatives

M. le Maire rappelle que le Fonds d'Initiatives Associatives est un nouveau dispositif mis à disposition des associations locales. Il vise à soutenir l'émergence et l'accompagnement des projets des associations intervenant sur l'une des thématiques du contrat de ville. Il a pour but de soutenir la participation des associations au plus près de la vie quotidienne des habitants. Son fonctionnement doit permettre la réalisation de micro-projets développés à l'échelle d'un quartier et portés par des associations, avec une démarche simplifiée.

M. le Maire rappelle également que le dispositif repose notamment sur la présentation des projets devant une commission dont le rôle est d'écouter, donner un avis et proposer un montant d'attribution de subvention dans le respect des conditions fixées par le règlement adopté en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022.

Une commission d'attribution s'est réunie le 9 mars 2023. A l'issue de cette séance, il est proposé de soutenir le projet suivant :

Porteur de projet	Nom du projet	Thématique	Descriptif	Coût total de l'action	Subvention accordée
SEMENTERA	Les 30 ans de l'association	Vivre Ensemble	Organisation d'une fête à l'occasion des 30 ans de l'association réunissant de nombreuses associations, dédiée au partage culturel. 11 associations représentantes de différents pays présenteront des traditions (danse, chant ...) Il s'agit de pouvoir se retrouver suite à cette longue période de COVID et de contribuer au lien social	1 179 €	943 €

M. le Maire précise que dans un délai de 1 mois après la réalisation du projet, un bilan doit être transmis par l'association à la commune avec les pièces justificatives des dépenses.

M. le Maire propose de verser une subvention aux projets éligibles dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives, suite à la tenue de la commission FIA réunie le 9 mars 2023 dernier.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 créant le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et approuvant son règlement de fonctionnement,

VU l'avis rendu par la Commission relative au Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) réunie le 9 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 17 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

AUTORISE le versement de la subvention suivante intervenant dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) :

- A l'association SEMENTERA pour le projet « Les 30 ans de l'association » : Montant de la subvention : 943 €.

(Rapporteur : Mme Marine MACEIRA)

Après la présentation effectuée par Mme MACEIRA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

30/ Vie des quartiers

Adoption du règlement de fonctionnement des comités de quartier

M. le Maire indique que les comités de quartier sont le lieu de proximité privilégié de concertation et de dialogue permettant aux habitants d'être écoutés, de voir leurs demandes instruites et de participer de manière active à la vie de quartier.

M. le Maire précise que les comités de quartier ne sont pas des lieux de décision mais des instances consultatives et de propositions. En conséquence, ils ne se substituent pas au Conseil Municipal.

Les comités de quartier sont un outil qui doit permettre aux habitants de :

- Donner des avis consultatifs, au regard de leur expertise d'usage,
- Faire des propositions relatives à l'amélioration de la vie du quartier : cadre de vie, environnement, animation sociale et culturelle du quartier, projets d'aménagement urbains etc.,
- Participer aux concertations urbaines,
- Occuper un rôle important dans la démocratie locale, notamment en proposant des points à l'ordre du jour du Conseil de quartier,
- Etre relais auprès des habitants en les écoutant, en collectant et en transmettant leurs remarques et suggestions,
- Participer à des instances d'évaluation de programmes d'actions.

M. le Maire propose la création de cinq comités de quartier :

- Comité de quartier des Carreaux,
- Comité de quartier des Charmettes,
- Comité de quartier de Derrière les Murs de Monseigneur / Cerisaie,
- Comité de quartier Village – Val Roger,
- Comité de quartier Puits-la-Marlière.

M. le Maire indique que les comités de quartier disposent d'un règlement encadrant leur fonctionnement. Le règlement de fonctionnement des comités de quartier annexé à la présente délibération précise la composition du comité de quartier, les compétences, l'organisation, les moyens de fonctionnement, la durée du mandat des membres, les motifs d'exclusion et les modalités de modification dudit règlement.

Chaque comité de quartier se compose de 18 personnes (20 maximum en cas de candidatures supplémentaires), avec un objectif de parité soit autant d'hommes que de femmes. Les membres des comités de quartier, doivent être âgés de 18 ans minimum et présenter un justificatif de domicile ou une attestation de domiciliation d'entreprise.

L'intégration au sein du comité de quartier se fait via un appel à candidatures lancé par la Ville (démarche volontaire) ou par cooptation, ceci afin de permettre à des Beauvillérois non investis dans des instances de participation d'être désignés.

M. le Maire précise que chaque comité de quartier est animé par le chargé de développement local, référent du quartier, garant du bon fonctionnement de l'instance.

L'Adjoint de quartier participe aux comités de quartier régulièrement et en fonction de la demande des

membres du comité de quartier. Il est chargé d'assurer une bonne diffusion de l'information entre la Mairie et le comité de quartier avec le soutien du Maire.

M. le Maire précise que les modalités de fonctionnement propre à chaque comité de quartier sont définies et approuvées par les membres lors de la première réunion d'installation, réunion à laquelle le chargé de développement local, référent du quartier et l'Adjoint de quartier doivent participer.

Chaque comité de quartier se réunit régulièrement, six fois minimum par an. Une fois par an, la Ville organise un temps convivial réunissant l'ensemble des comités de quartier.

Des rencontres avec les partenaires en fonction des thématiques prioritaires seront proposées aux membres du comité de quartier.

Pour fonctionner, la Ville met à disposition à titre gracieux un espace de travail dans le centre socio-culturel et/ou à la maison des projets.

M. le Maire indique que la durée du mandat des membres des comités de quartier est fixée à un an reconductible de manière tacite pour une période de trois ans maximum.

M. le Maire précise qu'il existe des motifs d'exclusion des comités de quartier tels que le non-respect du règlement intérieur, des propos racistes ou discriminatoires et des absences injustifiées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement des comités de quartier tel que proposé en annexe.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de règlement de fonctionnement des comités de quartier annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 17 mars 2023,

ADOPTE le règlement des comités de quartier tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE que le présent règlement de fonctionnement des comités de quartiers, sera exécutoire dès que la délibération approuvant ledit règlement sera exécutoire.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Géraldine MEDDA)

Après la présentation effectuée par Mme MEDDA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

31/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Avenant n°2 à la convention de prestation de service avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la lutte contre l'habitat indigne est un enjeu majeur pour la ville. C'est pourquoi, la commune porte, depuis plusieurs années, une attention particulière à son parc de logements privés dégradés, qui abritent des situations de mal logement manifeste, menaçant la salubrité publique ainsi que la sécurité et la santé des habitants.

Ainsi, aux côtés des pouvoirs de police générales et spéciales du Maire, la commune s'appuie sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat ainsi que des diagnostics préalables des copropriétés en difficulté pour freiner la spirale de dégradation de certaines résidences privées et améliorer à terme, le parc privé

beauvillésois.

M. le Maire indique que par délibération n°19.113 du 28 juin 2018 et par délibération n°19.182 du 27 juin 2019, et conformément à sa compétence en matière d'habitat et de logement, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a mis en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur plusieurs communes, dont Villiers-le-Bel. Ce dispositif est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et est étendu à d'autres communes de la CARPF par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019.

M. le Maire explique que cette autorisation préalable de mise en location a pour principale visée d'améliorer le suivi des logements à usage d'habitation principale mis en location ou en relocation et d'en contrôler la qualité, dans les zones où l'habitat dégradé et indigne est prégnant. Elle permet à la commune :

- de mieux connaître le parc locatif de son territoire en s'appuyant sur le dossier de diagnostic technique du logement ;
- d'effectuer des contrôles dans les logements mis en location, sans attendre les signalements de la part des locataires, de lutter contre les bailleurs indécents en instaurant des pénalités (amende au plus égale à 5 000 € versée à l'Agence nationale de l'habitat, lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000 €).

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite une instruction par le service de l'habitat privé de la Ville (composé de trois agents). Par conséquent et afin d'assumer pleinement sa compétence habitat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel ont signé le 3 juillet 2020 une première convention de prestations de service pour que la commune puisse instruire les dossiers d'autorisation préalable de mise en location.

Cette convention de prestations de service fixe les conditions (juridiques et financières) dans lesquelles la commune instruit les dossiers de demande de « permis de louer » pour le compte de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les modalités de versement de la participation financière à la réalisation de cette mission, pour les 6 prochaines années. La convention de prestations de service porte sur l'ensemble du parc privé d'habitations de la commune.

M. le Maire précise que cette convention de prestations de service n'entraîne pas un transfert de la compétence en matière d'habitat de la CARPF vers la Ville. Ainsi, l'ensemble des actes liés aux autorisations préalable de mise en location sont signés par un représentant de la CARPF en charge des questions liées à l'habitat.

M. le Maire précise que cette convention peut faire l'objet d'un avenant annuel afin d'adapter les participations financières au nombre de dossiers traités.

M. le Maire présente l'avenant n°2 à la convention de prestation de service entre la CARPF et la commune de Villiers-le-Bel. Celui-ci vise principalement à définir l'ensemble des tâches nécessaires à l'instruction des dossiers de « demande d'autorisation de mise en location ». L'avenant n°2 propose, par souci d'homogénéisation, de ne pas accorder de participation financière pour les dossiers faisant l'objet d'une décision tacite d'autorisation de mise en location.

M. le Maire précise que, pour la commune de Villiers-le-Bel, le bilan arrêté au titre de l'année 2022 est de 238 dossiers traités, soit une compensation financière de 59 500 euros (238*250€), mais que dans le projet d'avenant ci-joint et validé au cours du dernier trimestre 2022, il convient de respecter la rédaction usuelle suivante : « *Le nombre prévisionnel de dossiers pour l'année 2022 est de 180, soit une compensation financière d'un montant de 45 000 € (250 € x 180)* ».

En effet, chaque année, pour l'année N, la participation financière de la CARPF, sera versée en deux fois, sur présentation par la commune (via CHORUS), d'un titre de recettes accompagné du justificatif du nombre de dossiers traités :

- un premier versement en juillet de l'année N, correspondant à 50% du montant annuel prévisionnel pour l'année N-1 défini par avenant,
- un second versement en janvier de l'année N+1, correspondant au reliquat, calculé sur la base du nombre

réel de dossiers traités au cours de l'année N.

Pour conclure, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de prestations de service entre la CARPF et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location, annexée à la présente ainsi que de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 portant autorisation de signature de la convention de prestations de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Commune pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2021 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location,

VU la signature de la convention de prestations de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location le 3 juillet 2020,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 15 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location qui figure en annexe de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

32/ Personnel

Régime indemnitaire de la Police Municipale

M. le Maire expose que dans le cadre de la volonté de la Ville de recruter des agents de police municipale, et en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire par dérogation de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

M. le Maire précise que le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale est composé de 2 parts mensuelles :

- L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) (pourcentage du Traitement Indiciaire Brut),
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet

ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale,
- Chef de service de police municipale,
- Agent de police municipale.

II – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS (ISMF)

M. le Maire propose d'instituer une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions au profit de la filière police municipale.

Ladite indemnité, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire et de la N.B.I. soumis à retenue pour pension perçue par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A de la filière police à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux individuel
Agents de police municipale	Gardien-brigadier et brigadier-chef principal	20%
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale dont l'IB est < à 380, chef de service de police municipale principal de 2ème classe dont l'IB est < à 380	22%
	Chef de service de police municipale dont l'IB est > à 380, chef de service de police municipale principal de 2ème classe dont l'IB est > à 380, chef de service principal de 1ère classe	30%
Directeur de police municipale	Directeur de police municipal et Directeur principal de police municipale	- Part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500€ - Part variable : 25 %

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

III – L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

M. le Maire propose d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police municipale.

L'IAT est une prime calculée comme suit : montant de référence applicable pour chaque grade multiplié par un coefficient entre 0 et 8.

Un crédit global d'IAT doit être calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

Dans la limite du crédit global l'autorité détermine le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Administration et de Technicité relevant des cadres d'emplois de la police municipale pour application du crédit global suivants :

Grade	Montant (annuel) indicatif de référence au 01/07/2022	Coefficient multiplicateur maximum (compris entre 0 et 8)
Gardien de police municipale (reclassé gardien brigadier)	486,32€	8
Brigadier (reclassé gardien)	491,94€	8

brigadier)		
Brigadier-chef principal	513.28€	8
Chef de service de police municipale	616.62€	8

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par M. le Maire et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise lié à l'emploi et du niveau d'encadrement d'une équipe. Il est précisé que l'IAT est cumulable avec les I.H.T.S et l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF).

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'adopter la modification du régime indemnitaire dans le cadre des I.A.T telle que présentée ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus. Il est proposé de verser l'IAT mensuellement.

Ces primes et indemnités (IFSM et IAT) sont proratisées selon la durée hebdomadaire du poste de travail et la quotité de travail de l'agent. Elles ne sont pas impactées par les congés ou arrêts de travail, à l'exception des positions statutaires ou des droits statutaires qui amèneraient de fait à l'application d'un demi-traitement ou à l'absence de traitement (par exemple, en application de la journée de carence) ou au versement d'une indemnité réglementaire sans droit au régime indemnitaire. Ainsi, toute situation ayant un impact sur le traitement indiciaire entraînera de facto un impact sur ces primes et indemnités, avec les mêmes effets et dans les mêmes proportions, conformément à la réglementation applicable.

IV – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'application d'IHTS aux agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes :

1) Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police municipale (catégorie B),
- Agent de police municipale (catégorie C).

2) Conditions d'attribution et versement

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanche, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique.

3) Conditions de cumul

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF).

Dans une démarche plus générale d'organisation du temps de travail, ils peuvent aussi bénéficier d'indemnités d'astreintes, d'intervention ou de permanence.

V – INDEMNITE D'ASTREINTE

M. le Maire expose qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme du travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une

compensation en temps.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recours aux astreintes dans les cas suivants :

1) Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police municipale (catégorie B),
- Agent de police municipale (catégorie C).

2) Cas de recours à l'astreinte

Les agents de la filière police municipale peuvent être soumis à des périodes d'astreinte dans le cadre de leurs fonctions, afin de pouvoir intervenir de façon urgente et/ou assurer une surveillance.

3) Modalités de rémunération ou compensation

Les périodes d'astreinte seront rémunérées ou récupérées sur la base des textes en vigueur conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU le décret n°2017-2015 du 20 février 2017 modifiant le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

CONSIDERANT que les agents appartenant à la filière police municipale sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

CONSIDERANT que les textes applicables aux agents de police municipale sont spécifiques,

DECIDE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,

AUTORISE l'application des primes réglementaires Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) et Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents de la filière police municipale dans les conditions et selon les critères d'utilisation définis ci-dessus incluant l'extension du bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents détenant un grade dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale détenant un indice brut supérieur à 380,

DEFINIT une enveloppe d'IAT d'un montant total par application d'un coefficient de 8 pour les agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et de 8 pour les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale,

AUTORISE M. le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT appliqué à chaque bénéficiaire, et donc le montant, à verser aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus,

PRECISE que les indemnités ISMF et IAT seront versées mensuellement,

AUTORISE M. le Maire à avoir recours et à verser en cas de nécessité aux agents de la filière municipale des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et des astreintes dans les conditions exposées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE propose de délibérer sur le régime indemnitaire de la filière police municipale afin de préciser les conditions d'attribution des 2 parts mensuelles à savoir :

- L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) (pourcentage du Traitement Indiciaire Brut),
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Il propose également d'autoriser le recours et le versement, en cas de nécessité, aux agents de la filière police municipale des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et des astreintes.

M. le MAIRE précise que la refonte de ce régime indemnitaire s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de la police municipale et du recrutement de nouveaux agents dont le Chef de service.

M. DEMBELE demande quel est l'effectif actuel de la police municipale et combien les agents sont payés comparativement aux villes voisines.

M. le MAIRE indique que les recrutements sont en cours mais qu'à l'heure actuelle, le service est composé du nouveau chef de service qui a pris son poste récemment, de trois policiers municipaux et d'un agent ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique).

M. le MAIRE ajoute qu'à poste égal, les écarts de salaire peuvent parfois atteindre 300€/400 € avec les communes voisines mais il précise que la ville a souhaité se doter d'un régime « cadré » et ne pas avoir recours à la pratique des heures supplémentaire fictives.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

33/ Personnel

Autorisation de signature - Convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France est un établissement public local à caractère administratif assurant des missions d'expertise pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux. À ce titre, il gère leurs carrières et organise les concours et examens professionnels.

Il accompagne au quotidien plus de 1 000 collectivités territoriales et établissements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et suit ainsi le parcours de près de 45 000 agents.

Dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et

portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Centre Interdépartemental de Gestion a mis en œuvre un socle commun de compétences en proposant aux collectivités non affiliées d'adhérer à une ou plusieurs des missions le composant.

Celles-ci sont aujourd'hui définies à l'article L 452-39 du Code général de la fonction publique et concernent :

- Le secrétariat du conseil médical unique,
- L'assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue,
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- La désignation d'un référent laïcité.

Le dispositif conventionnel relatif à la mise en œuvre du socle prévoyait que la convention prendrait fin de plein droit à la publication de l'intégralité des textes requis.

Or le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), prévu à l'origine dans ce dispositif, n'a finalement jamais fait l'objet de décret d'application et n'a pas été retenu dans la transposition de la loi dans le code général de la fonction publique.

Mais l'article L 452-39 précise dorénavant que la collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

En conséquence, il n'est plus possible de choisir parmi les cinq missions restantes et l'adhésion au socle commun de compétences vaut pour l'ensemble des prestations qui forment un tout indivisible.

D'autre part, des taux de contribution, appliqués à la masse salariale de la collectivité telle qu'elle apparaît sur les états URSSAF et propres à chaque mission, avaient été fixés par le conseil d'administration du CIG. Du fait de l'indivisibilité, la nouvelle adhésion donne dorénavant lieu au versement d'une contribution annuelle fondée sur un taux unique.

Par délibération n° 2022 – 59 du 8 novembre 2022, le Conseil d'administration du CIG a délibéré pour fixer ce taux de contribution à 0.095 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Ecoles ...) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention d'adhésion de la Ville de Villiers-le-Bel au socle commun de compétences proposé par le CIG de la Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2023, d'approuver la convention afférente et d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-39 et L 452-26,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au socle commun de compétences proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

DECIDE de solliciter l'adhésion de la commune au socle commun du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite,

APPROUVE la convention adhésion au socle commun de compétences et les documents afférents,

AUTORISE M. le Maire à les signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville,

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

34/ Personnel

Autorisation de signature - Convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) arrive à son terme.

Il indique que la nature des missions de médecine préventive est :

- La surveillance médicale des agents : visites d'embauche, examens périodiques d'embauche, examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière, visite de reprise, la vaccination des agents, actions sur le milieu de travail, etc.
- Entretiens infirmiers : visio-test, audiogramme, tension artérielle, suivi vaccinal, visites de locaux, enquêtes et études, fiches et études de postes, etc.

Les visites et entretiens sont organisés en lien avec le service des Ressources Humaines.

La collectivité s'acquitte pour la mise à disposition du créneau d'un médecin, ou d'une infirmière :

- Créneau de visite médicale du médecin : 64,48 euros,
- Créneau d'actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier : 64,48 euros,
- Créneau d'entretien infirmier : 37,44 euros.

En cas d'horaires adaptés ou de jours d'ouverture restreints notamment pendant les congés scolaires ou en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas souhaités par la collectivité, il est appliqué le tarif majoré suivant :

- Créneau de visite médicale du médecin : 79.04 euros,
- Créneau d'actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier : 79.04 euros,
- Créneau d'entretien infirmier : 47.84 euros.

M. le Maire propose de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par le Président du CIG.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le CIG afin de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG pour la collectivité et les obligations auxquelles s'engagent les deux parties.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la proposition de convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

APPROUVE la convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la Mairie de Villiers-le-Bel,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention déterminant les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG pour la Mairie,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

35/ Personnel

Autorisation de signature - Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose les interventions d'un psychologue.

M. le Maire précise que ces interventions s'inscrivent dans les conditions définies par le présent protocole, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il indique que les missions du psychologue du CIG mis à disposition sont les suivantes :

- Entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents,
- Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux,
- Réflexion et prévention des problèmes organisationnels,
- Médiation.

M. le Maire précise que ces différentes missions sont menées en coordination avec le médecin de prévention, s'il y a lieu.

Le protocole est consenti pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par le Président du CIG.

En contrepartie de la mise à disposition d'un psychologue par le CIG, la collectivité s'acquitte d'une dépense fixée à 160 € la vacation d'1h30 (tarif révisable chaque année sur décision du Conseil d'administration du CIG).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention (protocole d'intervention) avec le CIG afin de prévoir les interventions d'un psychologue sur la collectivité.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

VU la proposition de protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

APPROUVE le protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la Mairie de Villiers-le-Bel,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole déterminant les modalités d'intervention d'un psychologue du CIG pour la Mairie,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit protocole seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

36/ Personnel

Autorisation de signature - Convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose les interventions d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

M. le Maire précise que ces interventions s'inscrivent dans les conditions définies par une convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il indique que les missions de l'ACFI du CIG mis à disposition sont les suivantes :

- Le contrôle des conditions d'application des règles définies dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- La proposition à l'autorité territoriale de toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels, en cas d'urgence, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

M. le Maire précise que sur demande de l'autorité territoriale, l'ACFI pourra :

- Donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,
- Assister, avec voix consultative, sur demande de la collectivité, aux réunions du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail,
- Intervenir, lors de l'enquête suite au retrait d'un agent d'une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé et en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la résolution du danger grave et imminent,
- Etre consulté sur le projet de délibération concernant l'affectation des jeunes aux travaux interdits susceptibles de dérogation,
- Le cas échéant, échanger avec le médecin de médecine préventive du CIG.

La présente convention est convenue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature et les frais d'intervention sont fixés pour 2023 à 95 euros par heure de travail (tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le CIG de la Grande Couronne afin de prévoir les interventions d'un ACFI sur la collectivité.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,
VU la proposition de convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

APPROUVE la convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la Commune de Villiers-le-Bel,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention déterminant les modalités d'intervention d'un chargé de la fonction d'inspection ACFI du CIG pour la Commune,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

37/ Marchés publics

Convention cadre constitutive de 'Groupement de commandes' avec la Communauté d'agglomération - Sélection des familles et sous-familles d'achats pour 2023

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021, il a été autorisé à signer une convention de principe constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Cette convention doit permettre de mutualiser les achats et ainsi optimiser au mieux les coûts directs des collectivités adhérentes, par des économies d'échelle liées à la massification et à la stratégie des commandes, et les coûts indirects par des gains sur les frais de gestion ; la passation des marchés publics ou accords-cadres pouvant relever à la fois des besoins communaux et intercommunaux, en matière de services, fournitures ou travaux (à l'exception cependant des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique).

M. le Maire rappelle également que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur et prendra en charge les frais de publicité et autres frais éventuels de procédure concernant les mises en concurrence ultérieures.

A titre informatif, il est précisé que cette convention, dans un souci de stratégie commune d'achats publics, concernait initialement, les familles d'achats suivantes et que la commune avait choisi de retenir l'ensemble de ces familles d'achats :

- L'informatique (Sous-familles d'achats : matériels/ logiciels/ prestations) ;
- La vidéoprotection (Sous-familles d'achats : assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux) ;
- Les fournitures de bureau (Sous-famille d'achats : Fournitures administratives et le matériel de bureau/Papèterie) ;
- Les vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) (Sous-familles d'achats : vêtements de travail/ EPI) ;
- Espaces verts (Sous-familles d'achats : Elagage, abattage et diagnostic des arbres /fourniture de végétaux) ;
- Dispositifs médicaux (Sous-famille d'achats : défibrillateurs (acquisition et maintenance)) ;

M. le Maire explique que dans la continuité de la convention cadre « groupement de commandes » susvisée, la Communauté d'agglomération a proposé, en juin 2022, à ses communes membres 4 nouvelles familles d'achats (Mobilier/Produits chimiques/Bâtiment/ Eclairage public) et une nouvelle sous-famille d'achats « RGD » au sein de la famille d'achats Informatique.

Dans ce cadre, M. le Maire indique que la commune avait alors choisi de retenir les nouvelles familles et sous-familles suivantes ; sachant que celles-ci devaient donner lieu à des consultations en 2022/2023 :

Mobilier	Mobilier standard
	Sièges
	Mobilier pour les aménagements de poste
Produits chimiques	Produits d'entretien courant
Bâtiment	Contrôle et entretien des extincteurs
	Maintenance SSI
	Travaux d'entretien
Éclairage public	Travaux et maintenance de l'éclairage public

M. le Maire ajoute que la Communauté d'agglomération a transmis, le 3 février 2023, le planning prévisionnel des consultations à intervenir en 2023 dans le cadre de ces groupements commandes et a proposé une mise à jour de l'annexe J2 avec une nouvelle famille d'achats « Carburants » (Sous-familles d'achats : Gazole routier et non routier/Cartes Accréditatives). Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, au vu de ces nouvelles informations et du recensement des marchés de la commune, de retenir également la famille d'achats « Carburants ».

M. le Maire rappelle qu'à chaque consultation, la Communauté d'agglomération en informera en amont les communes et les autres acheteurs publics associés du territoire, à charge pour ces entités de confirmer leur intérêt à regrouper leurs achats et de communiquer leurs besoins avant le lancement de la procédure de mise en concurrence.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'annexe J2 à la convention constitutive (2022/2023) mise à jour au 01/02/2023 « Sélection des familles et sous-familles d'achats » afin de matérialiser les choix de la commune auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021 portant autorisation de signature de la convention de principe constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022 portant autorisation de signature de l'annexe J2 à la convention constitutive 2022/2023 permettant de sélectionner de nouvelles familles et sous-familles d'achats,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 15 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette convention cadre « groupement de commandes », la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France propose une mise à jour au 01/02/2023 de l'annexe J2 à la convention constitutive de groupement de commandes 2022/2023,

AUTORISE M. le Maire à signer l'annexe J2 à la convention constitutive 2022/2023 mise à jour au

01/02/2023 permettant de sélectionner les familles et sous-familles d'achats suivantes dans le cadre de la convention « groupement de commandes » conclue avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France :

Famille d'achats	Sous-Famille d'achats
Espaces verts	Fournitures de végétaux
Vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI)	Vêtements de travail
	EPI
	Mobilier standard
Mobilier	Sièges
	Mobilier pour les aménagements de poste
	Produits d'entretien courant
Produits chimiques	Contrôle et entretien des extincteurs
Bâtiment	Maintenance SSI
	Travaux d'entretien
	Travaux et maintenance de l'éclairage public
Éclairage public	Gazole routier et non routier
Carburants	Cartes accréditives

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

38/ Marchés publics

Autorisation de signature - Convention de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour des travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore

Dans le cadre de leurs compétences respectives, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la Commune de Villiers-le-Bel, ont besoin d'assurer la réalisation de travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur leur territoire respectif.

M. le Maire rappelle que par délibération du 2 février 2018, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération pour le marché à lancer de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration de l'éclairage public et de signalisation lumineuse. Or, le marché de « Travaux d'extension et de modernisation, travaux de grosses réparations et prestations d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse » afférent a été notifié le 9 janvier 2019 pour une durée de 4 ans et est donc arrivé à échéance.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer une convention en vue de la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la passation et la conclusion des contrats relatifs aux travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore d'une durée de 2 ans conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Il est indiqué que ce groupement spécifique est conclu dans l'attente d'un groupement plus large au niveau intercommunal.

M. le Maire précise également qu'aux termes de cette convention, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée coordinateur du groupement et sera à ce titre, chargée d'organiser la procédure de passation et quelques missions en phase d'exécution du marché si les actes à intervenir concernent l'intégralité des membres du groupement.

Enfin, M. le Maire indique que cette convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des membres du groupement et prendra fin à l'extinction des garanties contractuelles des contrats conclus au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU la proposition de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 15 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Commune de Villiers-le-Bel et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour assurer la réalisation de travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur les voies d'intérêt communautaire de l'agglomération Roissy Pays de France et sur le territoire communal.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Mme KILINC rappelle qu'en 2018, la commune avait adhéré au groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration de l'éclairage public et de signalisation lumineuse. Or, le marché afférent d'une durée de 4 ans, attribué en 2019 est arrivé à son terme.

Mme KILINC indique que la présente délibération a donc pour objet d'autoriser M. le Maire à signer une convention en vue de la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la passation et la conclusion des contrats relatifs aux travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore d'une durée de 2 ans.

Enfin, Mme KILINC précise que cette convention de groupement de commandes spécifique entre la ville et Roissy Pays de France est conclue dans l'attente d'un groupement plus large à l'échelle intercommunale.

M. DEMBELE demande si dans le cadre de ce groupement de commandes porté par la communauté d'agglomération, la commune aura la liberté de répondre en fonction de ses besoins.

Mme KILINC rappelle que dans le cadre de la convention présentée au point 37/ de l'ordre du jour, les communes sont systématiquement consultées avant chaque lancement de procédure afin qu'elles confirment leur intérêt à regrouper leurs achats. Par contre, pour le présent groupement de commandes, la logique est différente puisque la commune s'engage dès à présent à mutualiser ses achats.

M. le MAIRE précise que pour les prestations d'éclairage public, la commune a fait le choix depuis plusieurs années de s'associer à la communauté d'agglomération pour le lancement de ses marchés.

M. MAQUIN ajoute que dans le cadre d'un groupement de commandes, les collectivités s'associent pour le lancement de la procédure de consultation et le choix de l'entreprise mais après l'attribution du marché,

chacune des parties passe ses commandes en fonction de ses besoins et contrôle ses prestations.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

39/ Marchés publics

Autorisation de signature - Convention indemnitaire avec la société Saint-Denis Construction dans le cadre des travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'hôtel de ville (lot n°1)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le marché de travaux d'aménagement de l'hôtel de ville. Ledit marché était décomposé en une phase 1 correspondant à une tranche ferme et une phase 2 correspondant à une tranche optionnelle :

Phase 1 = tranche ferme	Phase 2 = tranche optionnelle
- réalisation ascenseur - mise en accessibilité de la salle de mariages - extension rue Pasteur - remplacement de la façade rue Pasteur - travaux intérieurs bâtiment Pasteur	- extension principale - réhabilitation bâtiment "préau"

Par ailleurs, il comportait 10 lots.

Lot	Libellé
1	Curage, démolition, gros œuvre, charpente, VRD, plantations
2	Etanchéité, façades, couverture
3	Menuiseries extérieures, serrurerie
4	Cloisons, doublage, faux plafonds
5	Menuiseries intérieures, habillages bois
6	Revêtements de sols
7	Peinture, revêtements muraux
8	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire
9	Electricité
10	Ascenseur

M. le Maire précise qu'en phase 2, la tranche optionnelle du lot n°1 « Curage, démolition, gros œuvre, charpente, VRD, plantations » attribué à la société N.E.C (Nouvelle Entreprise de Construction) n'a pas été affermée et ledit lot a été relancé en procédure adaptée.

M. le Maire rappelle que par décision n°355/2020 en date du 12 octobre 2020, ce lot n°1 a été notifié à la société Saint Denis Construction (SDC) le 23 octobre 2020 pour un montant de 770 090 Euros HT. Initialement, les travaux devaient être réalisés dans un délai de 13 mois, comprenant une période de préparation de 2 mois. Un ordre de service de démarrage des travaux a prescrit le début des travaux le 12/11/2020. Le procès-verbal de réception des travaux avec réserves a été notifié le 16/06/2022 et le procès-verbal de levée des réserves a été notifié le 07 juillet 2022.

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 16 novembre 2021, le Président Directeur Général de SDC, Philippe SERVALLI, décrivait les hausses des prix des matériaux nécessaires à l'exécution du marché, qui atteignaient des niveaux dépassant ce qui pouvait être raisonnablement attendu dans le cadre de ce type de marché.

M. le Maire rappelle qu'en effet, la crise des matériaux a débuté en cours d'exécution du marché de travaux d'aménagement de l'hôtel de ville et s'est traduite par des hausses spectaculaires et inattendues des prix des matériaux de construction, ainsi qu'à des difficultés d'approvisionnement.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que SDC sollicite par conséquent une indemnisation d'imprévision sur le fondement de l'article L.6 3° du Code de la commande publique d'un montant de 45 646,68 € HT soit 54 776,02 € TTC.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que SDC sollicite également la non-application des pénalités de retard dans l'exécution du marché en justifiant que les retards résultaient bien de difficultés d'approvisionnement extérieures et non de choix de gestion.

M. le Maire précise aux membres du Conseil municipal qu'après plusieurs échanges intervenus entre SDC et la ville de Villiers-le-Bel, les Parties sont parvenues à un accord, qui s'appuie sur les recommandations du Ministère de l'Economie et des Finances, réaffirmées ensuite par la circulaire « Castex » du 30 mars 2022, remplacée par la circulaire « Borne » du 29 septembre 2022, ainsi que par l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 ; cet accord a donné lieu à l'établissement d'une convention indemnitaire entre SDC et la ville de Villiers-le-Bel, selon les modalités suivantes :

- non-application des pénalités de retard dans l'exécution du marché,
- versement d'une indemnité, recalculée après vérification, à 45 387,70 Euros HT soit 54 465,24 Euros TTC,

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à passer et à signer la convention indemnitaire avec la société Saint Denis Construction (SDC) selon les modalités indiquées ci-dessus.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 de la Première Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU l'avis rendu par le Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 autorisant M. le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement de l'hôtel de ville,

VU la décision du Maire n°355/2020 en date du 12 octobre 2020 portant décision d'attribution et de signature du marché de travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'hôtel de ville, en phase 2, avec la société Saint Denis Construction (SDC), titulaire du lot n°1 « désamiantage, démolition, curage, gros œuvre, charpente, VRD »,

VU le projet de convention indemnitaire établie entre la Commune de Villiers-le-Bel et la Société Saint Denis Construction (SDC), titulaire du lot n°1 « désamiantage, démolition, curage, gros œuvre, charpente, VRD » en phase 2,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

APPROUVE les termes de la convention indemnitaire à passer avec la Société Saint Denis Construction (SDC), selon les modalités suivantes :

-la Ville de Villiers-le-Bel accepte la non-application de pénalités de retard dans l'exécution du marché.

-la Ville de Villiers-le-Bel accepte de verser une indemnité d'un montant de 45 387,70 Euros HT soit 54 465,24 Euros TTC afin de compenser la hausse des coûts subie par le titulaire du marché dans le cadre de l'exécution du lot n°1 « désamiantage, démolition, curage, gros œuvre, charpente, VRD » du marché de travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'hôtel de ville.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Mme KILINC expose que le chantier de l'hôtel de ville s'est terminé à l'été 2022 et que dans le cadre de son exécution, certaines entreprises dont Saint Denis Construction et J2M Entreprise se sont rapprochées de la commune en vue de solliciter une indemnisation d'imprévision sur le fondement de l'article L.6.3 du code de la commande publique ; étant précisé que cet article prévoit que lorsque survient un événement imprévisible

extérieur aux parties et bouleversant l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité.

Mme KILINC précise que l'entreprise Saint Denis Construction titulaire du lot 1 a fait état d'une hausse très importante des prix des matériaux nécessaires à l'exécution du marché qui atteignait des niveaux dépassant ce qui pouvait être raisonnablement attendu dans le cadre de ce type de marché. L'entreprise a également signalé des difficultés d'approvisionnement au mois de novembre 2021.

Mme KILINC ajoute que sur le fondement de différentes circulaires (circulaire « CASTEX puis circulaire « Borne ») et d'un avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, la commune et l'entreprise Saint Denis Construction sont arrivées à un accord et ont convenu de conclure une convention indemnitaire dont les principaux éléments sont les suivants :

-la Ville de Villiers-le-Bel accepte la non-application de pénalités de retard dans l'exécution du marché.

-la Ville de Villiers-le-Bel accepte de verser une indemnité d'un montant de 45 387,70 Euros HT soit 54 465,24 Euros TTC afin de compenser la hausse des coûts subie par le titulaire du marché dans le cadre de l'exécution du lot n°1 « désamiantage, démolition, curage, gros œuvre, charpente, VRD ».

Mme KILINC explique que le montant de l'indemnité se fonde sur l'application d'une révision des prix calculée d'après l'indice de référence pour ce type de prestations à savoir le BT01.

A cet égard, Mme KILINC tient à préciser, qu'au vu du délai initial d'exécution du chantier de 13 mois, le marché ne contenait pas de clause de révision des prix.

M. IBORRA souhaite savoir si la demande d'indemnisation de la société Saint Denis Construction (de 45 646,68 euros) correspond à 100% du montant sa perte car il a pu lire que les entreprises doivent normalement en assumer une part.

M. IBORRA note que l'écart entre le montant demandé par l'entreprise et le montant accordé dans le cadre du protocole est de moins de 1 %.

Mme KILINC explique que cette convention indemnitaire résulte d'une négociation entre les parties et propose d'apporter une réponse plus précise ultérieurement.

M. MAQUIN répond que ce montant ne correspond pas à l'intégralité des pertes de l'entreprise et que comme l'a expliqué Mme KILINC, la somme proposée résulte de l'application d'une formule de révision des prix explicitée en annexe de la convention indemnitaire.

M. IBORRA souhaite également des précisions concernant l'indemnité relative aux pénalités de retard.

M. MAQUIN rappelle que le marché est terminé et que les éventuelles difficultés liées à la durée d'exécution ont été réglées dans le cadre des avenants.

M. le MAIRE explique que la commune a fait ce qu'elle a pu pour négocier dans son intérêt et il tient à préciser qu'il n'était pas question « d'étrangler » les entreprises dans un contexte économique difficile. A cette occasion, il signale également les difficultés à trouver des entreprises de qualité sur certains chantiers de la ville.

M. DEMBELE explique qu'ils auraient simplement souhaité avoir le montant de la perte de l'entreprise pour avoir une compréhension plus fine de ce dossier.

M. le MAIRE propose que les éléments complets de cette négociation soient donnés en Commission Travaux ou en Commission Finances.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

40/ Marchés publics

Autorisation de signature - Convention indemnitaire avec la société J2M ENTREPRISE S.A.S dans le cadre des travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'hôtel de ville (lot n° 3)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le marché de travaux d'aménagement de l'hôtel de ville. Ledit marché était décomposé en une phase 1 correspondant à une tranche ferme et une phase 2 correspondant à une tranche optionnelle :

Phase 1 = tranche ferme	Phase 2 = tranche optionnelle
- réalisation ascenseur - mise en accessibilité de la salle de mariages - extension rue Pasteur - remplacement de la façade rue Pasteur - travaux intérieurs bâtiment Pasteur	- extension principale - réhabilitation bâtiment "préau"

Par ailleurs, il comportait 10 lots.

Lot	Libellé
1	Curage, démolition, gros œuvre, charpente, VRD, plantations
2	Etanchéité, façades, couverture
3	Menuiseries extérieures, serrurerie
4	Cloisons, doublage, faux plafonds
5	Menuiseries intérieures, habillages bois
6	Revêtements de sols
7	Peinture, revêtements muraux
8	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire
9	Electricité
10	Ascenseur

M. le Maire précise qu'en phase 2, la tranche optionnelle du lot n°3 « Menuiseries extérieures - Serrurerie » attribué à ESF INDUSTRIE n'a pas été affermie et ledit lot a été relancé en procédure adaptée.

M. le Maire rappelle que suite à cette nouvelle consultation et à la décision n°355/2020 en date du 12 octobre 2020, ce lot n°3 a été notifié à la société J2M ENTREPRISE S.A.S le 23 octobre 2020 pour un montant de 210 607,50 Euros HT. Initialement, les travaux devaient être réalisés dans un délai de 13 mois, comprenant une période de préparation de 2 mois. Un ordre de service de démarrage des travaux a prescrit le début des travaux le 12/11/2020. Le procès-verbal de réception des travaux avec réserves a été notifié le 22/04/2022 et le procès-verbal de levée des réserves a été notifié le 07 juillet 2022.

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la société J2M ENTREPRISE S.A.S s'est rapprochée de la Ville de Villiers-le-Bel en juillet 2022, et l'informait de ce que les hausses de prix des matériaux nécessaires à l'exécution du marché atteignaient des niveaux dépassant ce qui pouvait être raisonnablement attendu dans le cadre de ce type de marché.

M. le Maire rappelle qu'en effet, une crise des matériaux a débuté en cours d'exécution du marché de travaux d'aménagement de l'hôtel de ville et s'est traduite par des hausses spectaculaires et inattendues des prix des matériaux de construction, ainsi qu'à des difficultés d'approvisionnement.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que J2M sollicite par conséquent une indemnisation d'imprévision sur le fondement de l'article L.6 3° du Code de la commande publique d'un montant de 14 500 € HT soit 17 400 € TTC.

M. le Maire précise aux membres du Conseil municipal qu'après vérification de la demande de J2M, les parties sont parvenues à un accord, qui s'appuie sur les recommandations du Ministère de l'Economie et des Finances, réaffirmées ensuite par la circulaire « Castex » du 30 mars 2022 et remplacée par la circulaire « Borne » du 29 septembre 2022, ainsi que par l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022. Cet accord a donné lieu à l'établissement d'une convention indemnitaire entre la société J2M ENTREPRISE S.A.S et la ville de Villiers-le-Bel, selon la modalité suivante : versement par la commune d'une indemnité, recalculée après vérification, à 14 087 Euros HT soit 16 904,40 Euros TTC.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à passer et à signer la convention indemnitaire avec la société J2M ENTREPRISE S.A.S selon les modalités indiquées ci-dessus.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 de la Première Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU l'avis rendu par le Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 autorisant M. le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement de l'hôtel de ville,

VU la décision du Maire n°355/2020 en date du 12 octobre 2020 portant décision d'attribution et de signature du marché de travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'hôtel de ville, en phase 2, avec la société J2M ENTREPRISE S.A.S, titulaire du lot n°3 « Menuiseries extérieures - Serrurerie »,

VU le projet de convention indemnitaire établie entre la Commune de Villiers-le-Bel et la Société J2M ENTREPRISE, titulaire du lot n°3 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » en phase 2,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

APPROUVE les termes de la convention indemnitaire à passer avec la société J2M ENTREPRISE S.A.S qui prévoit le versement par la ville d'une indemnité d'un montant de 14 087 Euros HT soit 16 904,40 Euros TTC afin de compenser la hausse des coûts subie par le titulaire du marché dans le cadre de l'exécution du lot 3 «Menuiseries extérieures - Serrurerie» du marché de travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'hôtel de ville.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC, M. le MAIRE précise que les éléments complets de cette négociation seront exposés en Commission et il soumet la délibération au vote des élus

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

41/ Agenda 21

Mise en œuvre du nouveau programme de Développement Durable - Agenda 2030

Engagée depuis plus de 40 ans dans une politique de Développement Durable volontariste avec, dès 1984 la création du site de la Géothermie et de son réseau de chaleur, en 2005 la mise en place du Comité Environnement, puis de 2016 à 2022 la mise en œuvre du programme Agenda 21, la Ville de Villiers le Bel a décidé lors du Conseil Municipal du 8 février 2022 de lancer l'élaboration d'un nouveau programme dit Agenda 2030 porté par les élus, les services, les acteurs institutionnels et associatifs de la Ville. Elle répond ainsi aux appels internationaux de mobilisation des Collectivités Locales et contribue à sa mesure aux efforts nécessaires et urgents que doit engager l'humanité pour préserver l'avenir des générations futures.

M. le Maire indique que la présente délibération a pour objet de valider les grands axes du futur programme "Agenda 2030" et ses principes de gouvernance.

Pour mémoire, le 25 septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté un nouveau programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030.

Porté par les chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable, l'Agenda 2030 fixe **17 objectifs de développement durable (ODD)** déclinés en 169 cibles pour répondre aux défis communs en se fondant sur les 3 dimensions du développement durable - environnementale, sociale et économique.

- ODD n°1 - Pas de pauvreté

- ODD n°2 - Faim « zéro »
- ODD n°3 - Bonne santé et bien-être
- ODD n°4 - Une éducation de qualité
- ODD n°5 - Égalité entre les sexes
- ODD n°6 - Eau propre et assainissement
- ODD n°7 - Énergie propre et d'un coût abordable
- ODD n°8 - Travail décent et croissance économique
- ODD n°9 - Industrie, Innovation et Infrastructure
- ODD n°10 - Inégalités réduites
- ODD n°11 - Villes et communautés durables
- ODD n°12 - Consommation et production responsables
- ODD n°13 - Changements climatiques
- ODD n°14 - Vie aquatique
- ODD n°15 - Vie terrestre
- ODD n°16 - Paix, justice, et institutions efficaces
- ODD n°17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

L'Agenda 2030 et les ODD qui en découlent présentent une conception profondément novatrice du développement durable :

- Ils associent à la lutte contre l'extrême pauvreté et à la réduction des inégalités, la préservation de la planète face aux dérèglements climatiques ;
- Ils transcendent les enjeux de développement durable de l'ensemble des pays de la planète dans une démarche globale et universelle ;
- Ils sont le fruit d'une consultation inédite des acteurs de la société civile, du secteur privé, des collectivités locales, du monde de la recherche, etc.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'axer le nouveau programme Développement Durable de la Ville sur la feuille de route adoptée par la France :

- Axe 1 : Agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous
- Axe 2 : Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité
- Axe 3 : S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du Développement Durable
- Axe 4 : Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable
- Axe 5 : Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale
- Axe 6 : Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité

Ce programme s'appuiera sur les diagnostics et les programmes d'actions déjà mis en œuvre par la Ville (ANRU, PLU, Cités Éducatives, Plan de Réussite Éducative Contrat de Ville, Projets des centres sociaux, Plan de lutte contre les discriminations pour l'égalité et le genre, Contrat Local de Santé etc...).

Le programme d'actions du programme AGENDA 2030 sera présenté dans le cadre des journées Développement Durable au sein de l'instance participative dédiée à l'Agenda 2030.

Pour mener à bien ce programme, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'une structure participative de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre, dénommée « COPIL AGENDA 2030 ».

1/ ROLE DU COPIL AGENDA 2030

- Il suit la mise en œuvre par la ville et les différents acteurs, du programme d'actions inscrites dans l'agenda 2030 ;
- Il organise une réunion annuelle qui présente l'avancée de la réalisation de l'Agenda 2030 ;
- Il est l'organe fédérateur des actions de Développement Durable organisées dans la ville. Il coordonne et

porte les initiatives de sensibilisation au Développement Durable ;

- Il soutient et valorise l'ensemble des actions de Développement Durable réalisées par les services municipaux, les partenaires et les habitants ;
- Il est une source d'innovation et un laboratoire d'expériences. Ses membres sont amenés dans le cadre de groupes de travail thématiques à visiter des expériences réussies sur d'autres territoires ;
- Il met en place des groupes de travail thématiques chargés de faire avancer des questions liées au programme.

2/ COMPÉTENCES, SUJETS et DOSSIERS TRAITÉS

- Il organise des groupes de travail thématiques chargés de faire avancer des questions liées au programme;
- Il relaye, valorise et peut labéliser les actions Développement Durable de la Ville ;
- Le COPIL AGENDA 2030 reçoit les référents des actions, évalue et donne à partir du rapport d'activité annuel un avis consultatif sur l'avancée de l'Agenda 2030 transmis au Conseil Municipal ;
- Il valide le rapport d'activité annuel du programme Agenda 2030 avant sa transmission au Conseil Municipal.

3/ COMPOSITION.

- Le COPIL AGENDA 2030 est composé de 30 membres, comprenant : 7 membres du Conseil Municipal dont un sera désigné président du COPIL, 8 habitants membres des instances participatives (Conseils de quartier, Conseil des Sages, Conseil Citoyen, Conseil des jeunes, ...) ainsi que 8 représentants des associations et 7 représentants des partenaires institutionnels (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, SIGIDURS, Etablissements scolaires, Bailleurs, ...)

Les membres énoncés ci-dessus seront désignés par le Maire.

- Il peut faire appel à toute personne qualifiée sur l'étude et le suivi d'un dossier thématique. A ce titre, les services municipaux porteurs d'actions du programme participent au COPIL.
- Il peut nommer des membres d'honneur sollicités à des moments symboliques du Projet Agenda 2030.

M. le Maire indique, dès à présent, qu'il désignera l'Adjoint au Maire délégué au développement durable et au suivi de l'Agenda 21 pour présider ce COPIL AGENDA 2030

5/ FONCTIONNEMENT

- Le COPIL AGENDA 2030 se réunit au moins une fois par an ;
- En lien avec le Président de l'instance, le chargé de mission Agenda 21 organise le fonctionnement du COPIL (Préparation du COPIL, groupes de travail, ...).

6/ MOYENS A DISPOSITION

- Le COPIL AGENDA 2030 dispose des moyens nécessaires à son fonctionnement en lien avec la mission Agenda 21 ;
- Le chargé de mission Agenda 21 est en charge d'assurer le fonctionnement de l'instance.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de valider les 6 axes du Programme AGENDA 2030 ;
- de valider la création du COPIL AGENDA 2030 selon les modalités énoncées ci-dessus.

Il indique au Conseil Municipal que la commune pourra faire appel à des prestataires extérieurs pour accompagner la Commune dans le suivi du programme AGENDA 2030 et que la recherche de soutiens financiers et logistiques sera engagée immédiatement auprès des institutions et organismes compétents : Conseil Régional d'Ile de France, Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Énergie (A.R.E.N.E.), Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.), Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (C.E.R.E.M.A.) notamment.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

VU la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994,
VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement durable de Johannesburg de septembre 2002,
VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,
VU la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,
VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,
VU la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003,
VU la Charte de l'Environnement adoptée le 28 février 2005 et annexée à la Constitution française,
VU la circulaire du 13 juillet 2006 de la Ministre de l'écologie et du développement aux Préfets de Régions et des Départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets,
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2013 adoptant la démarche d'élaboration d'un Agenda 21,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2016 portant adoption de l'Agenda 21 de Villiers-le-Bel,
VU la création du programme universel pour le développement durable Agenda 2030 adopté le 25 septembre 2015 par les Chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable,
VU l'accord de Paris sur le changement climatique signé le 22 avril 2016 et ratifié par l'Union européenne le 5 octobre 2016,
VU la Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 présenté par le gouvernement le 20 septembre 2019,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 19 décembre 2019 relative à l'approbation de son Agenda 21,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 19 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET),
VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2022 adoptant la démarche d'élaboration d'un Agenda 2030,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 15 mars 2023,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Villiers-le-Bel de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal,

ADOpte les axes du programme Agenda 2030 suivants :

- Axe 1 : Agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous
- Axe 2 : Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité
- Axe 3 : S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du Développement Durable
- Axe 4 : Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable
- Axe 5 : Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale
- Axe 6 : Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité

DECIDE de créer une instance participative dénommée « COPIL AGENDA 2030 », chargée du suivi et de l'évaluation du programme,

DIT que ce « COPIL AGENDA 2030 » sera composé de 30 membres, comprenant : 7 membres du Conseil Municipal dont un sera désigné président du COPIL, 8 habitants membres des instances participatives de la ville (Conseils de quartier, Conseil des Sages, Conseil Citoyen, Conseil des jeunes...) ainsi que 8 représentants des associations et 7 représentants des partenaires institutionnels (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, SIGIDURS, Etablissements scolaires, Bailleurs, ...),

DIT que la liste des membres sera arrêtée par le Maire,

DIT que ce « COPIL AGENDA 2030 » est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire parmi les membres de la liste susvisée,

DIT que des membres d'honneur peuvent également être nommés à des moments symboliques du Projet Agenda 2030 et ainsi participer aux réunions,

DIT que pour tout dossier thématique nécessitant des connaissances précises, le Président du « COPIL AGENDA 2030 » peut inviter à participer aux réunions toute personne qualifiée susceptible de fournir des éléments,

ADOpte les modalités de fonctionnement et d'organisation du « COPIL AGENDA 2030 » exposées ci-dessus,

PRECISE que l'avancée du programme Agenda 2030 donnera lieu chaque année à la présentation d'un rapport d'activité annuel en séance du Conseil Municipal,

DECIDE de dégager les moyens nécessaires, humains et financiers, pour conduire cette démarche en compatibilité avec les nécessités du budget municipal,

DIT que la commune pourra faire appel à des prestataires extérieurs pour l'accompagner dans le suivi de son Agenda 2030,

INDIQUE que M. le Maire est autorisé à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels concernés, en particulier : Région, Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Énergie (A.R.E.N.E.), Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.), etc.,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

M. MAQUIN rappelle qu'en 2016, la commune avait adopté son « agenda 2021 » ; agenda qui a fait l'objet d'un bilan présenté en séance du Conseil Municipal du 8 février 2022. A l'occasion de cette dernière séance, il avait également été décidé de lancer la démarche d'élaboration d'un agenda 2030.

M. MAQUIN précise qu'il est proposé au Conseil Municipal d'asseoir le nouveau programme de Développement Durable de la Ville sur les 6 axes suivants adoptés par la France :

- Axe 1 : Agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous
- Axe 2 : Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité
- Axe 3 : S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du Développement Durable
- Axe 4 : Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable
- Axe 5 : Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale
- Axe 6 : Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.

M. MAQUIN indique que pour mener à bien ce programme, il est également proposé au Conseil Municipal de mettre en place une instance de gouvernance qui sera dénommée « COPIL AGENDA 2030 ».

M. MAQUIN explique que ce COPIL détient un rôle crucial dans la réussite de l'Agenda 2030. Il détaille son rôle, ses compétences, sa composition et son fonctionnement. Il ajoute également que la ville pourra être accompagnée, dans le suivi de ce programme, par des prestataires extérieurs.

A l'issue de cet exposé, M. DEMBELE indique que lors de la présentation de ce point en Commission Urbanisme-Travaux-Habitat-Développement Durable, il avait abordé la question de la composition de ce COPIL AGENDA 2030 et en particulier la possibilité pour un membre du groupe « Ma voix, Ma ville » de siéger au sein de cette instance.

M. le MAIRE répond à M. DEMBELE que seuls les membres de l'exécutif seront appelés à siéger au sein du collège Elus de cette instance.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

42/ Aménagement du territoire

Approbation des objectifs et des modalités de concertation du projet de ligne de Villiers-le-Bel du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du Grand Roissy

1. Rappel général du projet de bus à haut niveau de service

1.1. Enjeux pour le territoire

Le territoire du Grand Roissy, qui regroupe plusieurs centaines de milliers d'habitants, est marqué dans sa zone dense du sud-ouest par un taux de chômage important et un faible taux d'activité. Pourtant, le territoire accueille un des pôles d'emploi majeur d'Ile-de-France, s'étendant entre la plateforme aéroportuaire de Paris - Charles-de-Gaulle et l'aéroport du Bourget (englobe notamment Paris Nord 2, le Parc des Expositions à Villepinte, la ZAC Aérolians, le site PSA, le Triangle de Gonesse, etc.).

La carence de transports en commun structurants entre les zones denses et souvent populaires d'habitation et les pôles d'emplois posent un double problème : d'une part elle accentue la dépendance à l'automobile et la saturation des axes routiers, d'autre part elle constitue un frein à l'employabilité des ménages non motorisés.

1.2. Les études de faisabilité de trois lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)

En 2019, le Département du Val d'Oise a pris la maîtrise d'ouvrage des études de création de trois lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) pour la desserte du Grand Roissy :

- Goussainville (La Plaine) – Parc des Expositions de Villepinte ;
- Villiers-le-Bel (La Cerisaie) – Roissypôle *via* la gare RER, le Triangle de Gonesse et le Parc des Expositions de Villepinte ;
- Garges-Sarcelles (RER) – Roissypôle *via* le Triangle de Gonesse et le Parc des Expositions de Villepinte.

Pour mémoire, ces projets de BHNS viennent en compensation de l'abandon du barreau ferroviaire reliant le RER D au RER B, plus connu sous le nom de "Barreau de Gonesse".

Les études de faisabilité ont été menées de janvier 2020 à octobre 2021 et ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 15 novembre 2021. Elles ont impliqué l'ensemble des collectivités concernées par le projet (communes, agglomérations, Région, Etat, Ile-de-France mobilités, etc.).

Il a également été décidé lors de ce comité de pilotage qu'une concertation distincte serait menée pour chaque ligne pour les raisons suivantes :

- Chaque projet est indépendant et viable séparément ;
- En cas de recours sur l'une des lignes, les autres pourront suivre leurs processus réglementaires et d'études.

1.3. La ligne de Villiers-le-Bel du BHNS du Grand Roissy

La ligne dite de « Villiers-le-Bel » du projet de BHNS du Grand Roissy présente les caractéristiques suivantes :

- Prolongement du BHNS « ligne 20 » existant jusqu'au centre de Villiers-le-Bel ;
- 12,5 km dont 3,4 km réaménagés par le projet ;
- 12 stations ;
- Vitesse commerciale de 19 km/h, soit environ 40 mn pour le trajet du BHNS entre le centre de Villiers-le-Bel et le Parc des Expositions de Villepinte.

-Niveau de service :

- Fréquence de 6 mn en heure de pointe, 15 mn en heure creuse ;
- Amplitude horaire : 5h à 0h30 ;
- Maillage avec le RER D à Villiers-le-Bel – Gonesse – Arnouville, avec la ligne 17 au Triangle de Gonesse et avec le RER B et la ligne 17 au Parc des Expositions.

-Gain de temps : 8 minutes par rapport à aujourd'hui ;

-Coût estimé de la ligne : 34 M€ HT (dont 1M€ de foncier et 10 M€ pour le doublement du pont de la Concorde) ;

-Les services de la ligne de Villiers-le-Bel pourront être prolongés jusqu'à Roissypôle. Ce prolongement du Parc des Expositions vers Roissypôle, d'une longueur de 5.5km, dessert 7 stations supplémentaires avec un temps de parcours de 22 mn.

Les caractéristiques principales de la ligne ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 15 novembre 2021, d'une approbation de l'Assemblée Départementale du Val d'Oise le 18 février 2022 et d'une approbation par le Conseil d'Administration d'Ile-de-France mobilités le 12 juillet 2022.

2. Contexte de la concertation publique

Le projet de ligne de Villiers-le-Bel du BHNS du Grand Roissy va substantiellement modifier le cadre de vie des habitants ainsi que la vie économique du site.

A ce titre, conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par le Conseil Départemental.

A l'issue de la concertation, le Conseil Départemental en arrêtera le bilan.

3. Les objectifs poursuivis par le projet

Les objectifs poursuivis par cette opération, validés par le comité de pilotage du 15 novembre 2021, sont :

- Améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en reliant les zones d'habitat aux zones d'emplois et d'activités ;
- Assurer un rabattement vers les modes lourds structurants du territoire : gares existantes et futures gares du Grand Paris Express ;
- Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation, grâce à une desserte plus efficace ;
- Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs.

4. Les modalités de la concertation

Les modalités envisagées pour assurer la parfaite information et participation du public, validées par le comité de pilotage du 15 novembre 2021, sont :

- Une publication sur le projet et la concertation sur le site internet (ou sur les réseaux sociaux) de chacune des communes concernées, des communautés d'agglomération et du Conseil Départemental ;
- Une publication sur le projet et la concertation dans le magazine (ou bulletin) institutionnel de chacune des communes concernées, des communautés d'agglomération et du Conseil Départemental ;
- Une publication sur le projet et la concertation dans la presse locale ;
- Un affichage sur les panneaux d'information municipaux ;
- Le recueil des avis en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- Le recueil électronique des avis via une adresse mail dédiée au projet ;
- La tenue de deux réunions publiques dont les modalités (lieux, heures, format, etc.) restent à déterminer.

La concertation pourrait se tenir entre le lundi 5 juin 2023 et le samedi 1^{er} juillet 2023.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de ligne de Villiers-le-Bel du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du Grand Roissy et les modalités de la concertation proposées.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L103-2,

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus,

CONSIDERANT la carte de projet validé lors du comité de pilotage du 15 novembre 2021 annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par le projet de Bus à Haut Niveau de Service :

- Améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en reliant les zones d'habitat aux zones d'emplois et d'activités,
- Assurer un rabattement vers les modes lourds structurants du territoire : gares existantes et futures gares du Grand Paris Express,
- Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation, grâce à une desserte plus efficace,
- Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs.

CONSIDERANT les modalités de concertation envisagées :

- Publication sur le projet et la concertation sur les sites internet et dans les magazines des collectivités concernées,
- Publication sur le projet et la concertation dans la presse locale,
- Affichage sur les panneaux d'information municipaux,
- Le recueil des avis en mairies et au siège de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France,
- Le recueil électronique des avis via une adresse mail dédiée au projet,
- La tenue de deux réunions publiques dans des modalités restant à déterminer.

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation envisagées,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 15 mars 2023,

APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de concertation envisagées pour le projet de ligne de Villiers-le-Bel du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du Grand Roissy.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

M. BONNARD présente la délibération relative à la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Villiers-le-Bel. Il retrace l'émergence du projet, en expose les objectifs et donne les informations relatives aux modalités d'organisation de la concertation qui devrait se dérouler en juin prochain.

M. BONNARD reprend l'historique du projet de développement des transports en Île-de-France et rappelle les éléments suivants.

En 2018, en dépit de l'urgente et récurrente nécessité de répondre aux besoins des habitants qui souhaitent de meilleurs transports en commun et exigeaient, un accès aux emplois générés par la plate-forme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle, le Conseil Régional a abandonné le projet dit du « Barreau de Gonesse » ceci, à contre-courant de la volonté des élus de l'Est du Val d'Oise.

Il était prévu une liaison ferroviaire entre le RER D et le RER B visant à relier la gare de Villiers-le-Bel/Gonesse/Arnouville sur le RER D à la gare Parc des Expositions de Villepinte (dite encore PIEX) sur le RER B.

En 2019, en compensation de l'abandon de ce barreau ferroviaire la réalisation de trois lignes BHNS a été proposée :

- Un BHNS Goussainville/PIEX ;
- Un BHNS Gare de Garges-Sarcelles/Roissy-pôle ;
- Un BHNS Villiers-le-Bel/Roissy-pôle et plus précisément une ligne Cerisaie/Gare de VLB/ triangle de Gonesse/PIEX/Roissy-pôle.

M. BONNARD indique qu'afin de mener au mieux les études de faisabilité de ces trois projets, le Conseil Départemental a pris la maîtrise d'ouvrage des études de création de ces lignes et a mis en place un comité de pilotage impliquant toutes les collectivités concernées.

En novembre 2021, après pratiquement deux ans d'études de faisabilité, les principales caractéristiques retenues pour le BHNS Villiers-le-Bel/Roissy (dorénavant désigné sous le vocable ligne de Villiers-le-Bel du BHNS du Grand Roissy) ont été validées par le Comité de Pilotage, puis approuvées par l'Assemblée départementale du Val d'Oise en février 2022 ainsi que par le Conseil d'Administration d'Ile de France Mobilité en juillet 2022.

Ainsi, il a été acté que cette nouvelle ligne :

- 1- prolongera la ligne 20 jusqu'au centre de Villiers-le-Bel (secteur de la Cerisaie).
- 2- entre le Parc des Expositions de Villepinte et le centre de Villiers-le-Bel :
 - aura une longueur de 12,5 km dont 3,4 km seront aménagés ou réaménagés dans le cadre du projet.
 - comportera 12 stations tel qu'il est proposé sur le schéma annexé à la délibération.
 - aura une vitesse commerciale de 19km/h soit environ 40 minutes constituant ainsi un gain de temps de 8 minutes par rapport à aujourd'hui.
 - aura une fréquence de 6 minutes en heure de pointe et de 15 minutes en heure creuse avec une amplitude horaire de 5h à 0h30.
 - sera maillée avec le RER D à Villiers-le-Bel/Gonesse/Arnouville, avec la ligne 17 au triangle de Gonesse et avec le RER B et la ligne 17 au Parc des Expositions de Villepinte.
 - aura un coût (estimé) de 34 millions d'euros (dont 1 million pour les acquisitions foncières et 10 millions d'euros pour le doublement du pont de la Concorde).
- 3- pourra voir ses services étendus jusqu'à Roissy-Pôle grâce à un prolongement d'une longueur de 5,5km qui desservira 7 stations supplémentaires avec un temps de parcours de 22 minutes.

M. BONNARD précise qu'aujourd'hui pour aller plus avant, il est nécessaire au vu de l'impact attendu tant sur le plan environnemental qu'économique de la ligne de Villiers-le-Bel du BHNS du Grand Roissy d'organiser, conformément à la réglementation, une concertation publique associant les habitants, les associations et toutes les personnes concernées. Le bilan de cette concertation sera arrêté par le Conseil Départemental.

M. BONNARD indique que l'objet de la présente délibération porte donc sur l'organisation de cette concertation, afin d'en valider les objectifs tels que présentés au paragraphe 3 et d'approuver les modalités telles que déclinées au paragraphe 4.

Le Conseil municipal doit, d'une part, acter que le projet de la ligne de Villiers-Le-Bel du BHNS du Grand Roissy vise bien à :

- Améliorer les conditions de déplacements des voyageurs en reliant les zones d'habitat aux zones d'emplois et d'activités ;
- Assurer un rabattement vers les modes lourds structurants du territoire ; gares existantes et futures gares du Grand Paris Express ;
- Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation grâce à une desserte plus efficace ;
- Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs (vélo, marche, trottinette, etc.) ;

Et, d'autre part, s'engager à ce que les modalités de la concertation qui devrait se dérouler du lundi 5 juin au samedi 1^{er} juillet 2023, comportent bien :

- 1- une publication sur le projet et la concertation sur le site internet (ou les réseaux sociaux) de chacune des communes concernées, des communautés d'agglomération et du Conseil Départemental ;
- 2- une publication sur le projet et la concertation dans le magazine ou bulletin institutionnel de chacune des communes concernées, des communautés d'agglomération et du Conseil Départemental ;
- 3- une publication sur le projet et la concertation dans la presse locale ;
- 4- un affichage sur les panneaux d'information municipaux » ;
- 5- un recueil des avis en mairie et au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- 6- un recueil électronique des avis via une adresse électronique dédiée au projet ;

7- la tenue de deux réunions publiques dont les modalités (lieux, heures, format, etc.) restent à déterminer".

Après la présentation effectuée par M. BONNARD et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée: Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. le MAIRE rappelle que les séances des deux prochains Conseils municipaux ont été initialement fixées au mardi 23 mai 2023 et au vendredi 30 juin 2023.

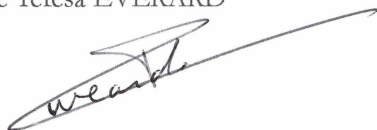
Cependant, il informe les élus qu'une séance supplémentaire aura lieu le vendredi 9 juin 2023 pour procéder à la désignation des suppléants appelés à remplacer les délégués de la commune lors des prochaines élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

M. le MAIRE tient à préciser qu'à Villiers-le-Bel, tous les Conseillers municipaux en exercice sont en principe délégués de droit pour ces élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

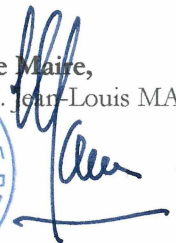
La secrétaire de séance,

Mme Teresa EVERARD



Le Maire,

M. Jean-Louis MARSAC



La présidente de séance lors de l'approbation du compte administratif 2022

Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

